



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-009

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2017

Sommaire

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

- 84-2017-01-19-002 - Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires
AMBULANCES DAIF HEXAGONE (2 pages) Page 6
- 84-2017-01-09-002 - Portant agrement pour effectuer des transports sanitaires
AMBULANCES DE L'HERMITAGE - ANL SANTE (2 pages) Page 8

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

- 84-2017-01-12-019 - Arrêté composition jury VAE BCP cuisine du 30 janvier (1 page) Page 10
- 84-2017-01-12-020 - arrêté composition jury VAE BCP MVA option VP (1 page) Page 11
- 84-2017-01-20-006 - Arrêté composition jury VAE BCP TMSEC (1 page) Page 12
- 84-2017-01-18-006 - ARRETE DCL 01.02.2017 Franais professionnel (1 page) Page 13
- 84-2017-01-20-017 - Arrêté de composition de jury VAE Bac pro Bio-industries de
transformation (1 page) Page 14
- 84-2017-01-20-016 - Arrêté de composition de jury VAE Bac pro Hygiène propreté
stérilisation (1 page) Page 15
- 84-2017-01-20-015 - Arrêté de composition de jury VAE Bac pro pilote de ligne de
production (1 page) Page 16
- 84-2017-01-20-014 - Arrêté de composition de jury VAE BP coiffure (2 pages) Page 17
- 84-2017-01-20-013 - Arrêté de composition de jury VAE BP esthétique cosmétique
parfumerie (1 page) Page 19
- 84-2017-01-20-020 - Arrêté de composition de jury VAE BTS après vente auto - option
motocycles (1 page) Page 20
- 84-2017-01-20-018 - Arrêté de composition de jury VAE BTS Après vente auto - option
véhicule industriels (1 page) Page 21
- 84-2017-01-20-019 - Arrêté de composition de jury VAE BTS Après vente auto - option
véhicules particuliers (1 page) Page 22
- 84-2017-01-20-010 - Arrêté de composition de jury VAE CAP agent de propreté et
d'hygiène (1 page) Page 23
- 84-2017-01-20-011 - Arrêté de composition de jury VAE CAP coiffure (1 page) Page 24
- 84-2017-01-20-012 - Arrêté de composition de jury VAE CAP esthétique cosmétique
parfumerie (1 page) Page 25
- 84-2017-01-23-006 - Arrêté de composition jury VAE BCP cuisine (2 pages) Page 26
- 84-2017-01-12-021 - Arrêté de composition jury VAE BCP Maintenance des matériels TP
et manutention (1 page) Page 28
- 84-2017-01-12-022 - Arrêté de composition jury VAE BCP réparation des carrosseries (1
page) Page 29
- 84-2017-01-24-004 - Arrêté de composition jury VAE BP Arts de la cuisine (1 page) Page 30
- 84-2017-01-23-009 - Arrêté de composition jury VAE BP barman (1 page) Page 31
- 84-2017-01-24-005 - Arrêté de composition jury VAE BP boucher (1 page) Page 32
- 84-2017-01-24-003 - Arrêté de composition jury VAE BP boulanger (1 page) Page 33

84-2017-01-24-006 - Arrêté de composition jury VAE BP charcutier-traiteur (1 page)	Page 34
84-2017-01-23-003 - Arrêté de composition jury VAE CAP boulanger (1 page)	Page 35
84-2017-01-23-005 - Arrêté de composition jury VAE CAP cuisine (1 page)	Page 36
84-2017-01-12-023 - Arrêté de composition jury VAE CAP maintenance des véhicules automobiles option VP (1 page)	Page 37
84-2017-01-23-004 - Arrêté de composition jury VAE CAP pâtissier (1 page)	Page 38
84-2017-01-20-003 - Arrêté de composition jury VAE CAP réparation des carrosseries (1 page)	Page 39
84-2017-01-23-008 - Arrêté de composition jury VAE du BCP commercialisation et services en restauration (1 page)	Page 40
84-2017-01-23-007 - Arrêté de composition jury VAE du CAP restaurant (1 page)	Page 41
84-2017-01-20-005 - Arrêté jury VAE BCP plastiques et composites (1 page)	Page 42
84-2017-01-20-004 - Arrêté jury VAE BMA Art du bijou (1 page)	Page 43
63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme	
84-2017-01-19-007 - Arrêté N° 2017-0252 Conseil Technique IFAS AMBERT (2 pages)	Page 44
84-2017-01-19-006 - Arrêté N°2017-0036 Conseil de Discipline IFAP Clermont-Fd (2 pages)	Page 46
73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie	
84-2017-01-19-005 - Arrêté 2017-0256 du 19 janvier 2017 portant retrait de l'agrément 73-73 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL "Ambulances Savoie Secours" sise 315 rue de la Curiaz, à 73290 La Motte Servolex, pour effectuer des transports sanitaires terrestres. (2 pages)	Page 48
84-2017-01-19-004 - Arrêté n° 2017-0257 du 19 janvier 2017 portant modification de l'agrément n° 73-116 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL J.B.O.C." (3 pages)	Page 50
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-01-20-021 - Arrêté 2016-4408 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Die (Drôme) (3 pages)	Page 53
84-2016-12-30-007 - Arrêté 2016-6842 du 30.12.2016 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (5 pages)	Page 56
84-2017-01-24-007 - Arrêté 2016-8739 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère (Drôme) (3 pages)	Page 61
84-2017-01-17-001 - Arrêté 2017-0221 du 17 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique du Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc - Lyon 7e (2 pages)	Page 64
84-2017-01-18-005 - Arrêté 2017-0232 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Andrevetan de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 66
84-2017-01-27-001 - Arrêté 2017-0307 fixant la composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard (Rhône) (3 pages)	Page 69
84-2017-01-03-013 - Arrêté N° 2017-0060 du 3 janvier 2017 portant fermeture et radiation du fichier FINISS des établissements médico-sociaux, du Centre de Vacances pour jeunes déficients visuels de RONNO (N° FINISS : 69 078 318 8) géré par l'association Grillons et Cigales (N° FINISS : 69 079 484 7) (3 pages)	Page 72

84-2017-01-20-007 - ARRETE N°2016-8678 PORTANT INJONCTION AU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS DE DEPOSER UN DOSSIER DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION CONCERNANT L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE EXERCEE SOUS FORME D'HOSPITALISATION COMPLETE (2 pages)	Page 75
84-2017-01-23-001 - Arrêté rectificatif n°2017-0272 fixant les forfaits annuels pour le CHANGE. (2 pages)	Page 77
84-2017-01-11-013 - ARS DOS 2017 01 11 0192 (2 pages)	Page 79
84-2016-12-26-015 - RAA Arrete 2016 7701 Programmation CPOM PA Savoie (6 pages)	Page 81
84-2016-12-26-014 - RAA Arrete 2016-7694 Programmation CPOM PA Drome (6 pages)	Page 87
84-2016-12-26-016 - RAA Arrete 2016-7702 programmation PA Haute Savoie (7 pages)	Page 93
84-2016-12-26-017 - RAA-Arrêté 2016-7696 programmation CPOM PA Allier (6 pages)	Page 100
84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône	
84-2017-01-20-008 - 20170116 arrêté préfectoral 1705 transfert CREPS RHONE-ALPES (3 pages)	Page 106
84-2017-01-20-009 - 20170117 Arrêté préfectoral 17-06 transfert personnel CREPS VICHY-AUVERGNE (3 pages)	Page 109
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-12-15-022 - DRFIP69_CHORUS_DDFiP03_2017_12_15_20. Convention de délégation. (3 pages)	Page 112
84-2017-01-03-012 - DRFIP69_CHORUS_DDFiP43_2017_01_03_18. Convention de délégation. (3 pages)	Page 115
84-2016-12-13-006 - DRFIP69_CHORUS_DDFiP63_2017_12_13_19. Convention de délégation. (3 pages)	Page 118
84-2017-01-02-009 - DRFIP69_TRESOSPLSTPRIEST_2017_01_02_17. Délégation de signature. (1 page)	Page 121
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2017-01-16-005 - arrêté n° SGAMI_BGP_2017_01_16_32 en date du 16 janvier 2017 portant modification de la composition de la CAPL compétente à l'égard du corps des ASPTS (2 pages)	Page 122
84-2017-01-17-002 - Arrêté SGAMISED RH-BR-2017-01-17-01 (12 pages)	Page 124
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-01-23-002 - Arrêté préfectoral n° 2017-019 du 23 janvier 2017 portant modification des limites des arrondissements de la circonscription départementale du Rhône. (5 pages)	Page 136
84-2017-01-24-002 - Arrêté préfectoral n° 2017-21 du 24 janvier 2017 portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). (3 pages)	Page 141
84-2017-01-26-002 - Convention de délégation de gestion du 26 janvier 2017 entre la préfecture de l'Allier et la préfecture du Rhône, relative à l'exécution des dépenses et des recettes. (4 pages)	Page 144

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Arrêté N° 2017-0226 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Considérant l'acte de cession des 2 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires de la société AMBULANCES GAULE site de Crest et de Loriol en faveur de la société AMBULANCES DAIF HEXAGONE du 13 janvier 2017 ;
Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;
Considérant le contrôle des installations matérielles réalisé le 12 janvier 2017 et le contrôle des véhicules réalisés le 16 janvier 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à compter du 19 janvier 2017 à :

AMBULANCES DAIF HEXAGONE – Yassin DAIF gérant
Sous le numéro : 26-023505

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

Siège social : *Le Contemporain 19 avenue Henri Becquerel 26700 PIERRELATTE - Secteur de garde PIERRELATTE*

Local : *31 rue Paul Sabatier Z.I les Malalonnas 26700 PIERRELATTE*

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires de la société agréée font l'objet d'une autorisation préalable à leur mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : la déléguée départementale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Valence, le 19 janvier 2017

Pour le directeur général et par
délégation,
La déléguée départementale de
la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Arrêté N° 2017-0231 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n°2016-2742 du 5 juillet 2016 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres à la société AMBULANCES DE L'HERMITAGE – ANL SANTE avec des installations matérielles temporaires ;

Considérant le contrôle des installations matérielles définitives réalisé le 9 janvier 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à compter du 9 janvier 2017 à :

AMBULANCES DE L'HERMITAGE – ANL SANTE – Laurent RENAUD gérant
Sous le numéro : 26-034703

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

Siège social : 90 avenue Jean Jaurès 26600 TAIN L'HERMITAGE - Secteur de garde SAINT VALLIER

Local : ZA de l'Île Neuve 285 chemin de l'Île Neuve 26600 LA ROCHE DE GLUN

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires de la société agréée font l'objet d'une autorisation préalable à leur mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : la déléguée départementale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Valence, le 9 janvier 2017

Pour le directeur général et par
délégation,
La déléguée départementale de
la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-21

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CUISINE est composé comme suit pour la session 2017

CHAMPION YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
GATEAUX Francis	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAYET SEBASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
MAISONNEUVE NOELIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
MORIN ALDEBERT Delphine	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CP SAINT QUENTIN FALLAVIER à ST QUENTIN FALLAVIER le lundi 30 janvier 2017 à 09:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 12/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-22

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO
MAINT.VEHIC.AUTO.:VOITURES PARTIC est composé comme suit pour la session 2017

AUDAS NATHALIE	ENSEIGNANT IUT B GREN 2 UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
FRADIN JULIETTE	PROF LYCEE PROF BI-ADMISSIBLE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 31
janvier 2017 à 07:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 12/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-47

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN MAINTENANCE SYSTEMES ENERGTIQ.&CLIMATQ. est composé comme suit pour la session 2017

AUDAS NATHALIE	ENSEIGNANT IUT B GREN 2 UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BAR GEORGES	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
BELLIN ANGELIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
BOUVIER LILIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
ROMERE ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le lundi 06 février 2017 à 10:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Rectorat

Division des examens et concours

Affaire suivie par
Isabelle Hermida Alonso
Téléphone
04 76 74 72 45
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
Isabelle.Hermida-Alonso
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Arrêté DEC/DIR/XIII/17/31 Session du 1^{er} février 2017

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française professionnelle est constitué comme suit :

PRESIDENT :

- Madame Emmanuelle KALONJI – IEN Lettres-Histoire

VICE-PRESIDENT :

- Madame Isabelle GUILLOT-PATRIQUE – Lycée de l'Edit - Roussillon

COLLEGE ENSEIGNANTS :

- Madame Anne-Laure VAUDOIN – Greta de Grenoble

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-38

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION est composé comme suit pour la session 2017

COLLOMB-CLERC HERVE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	VICE PRESIDENT DE JURY
MALARD BENOIT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MATRINGE ELISABETH	ENSEIGNANT ANT CFA MOIRANS - MOIRANS	
ROCHE MYRIAM	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 30 janvier 2017 à 09:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-39

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO HYGIENE PROPLETE STERILISATION est composé comme suit pour la session 2017

BRUN MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
JOANDEL BENOIT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
THOMANN CHRISTEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
VIANDE ROMUALD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VOLPI FABIEN	ENSEIGNANT DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE le jeudi 02 février 2017 à 16:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-44

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2017

ANCEY ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
AUDAS NATHALIE	ENSEIGNANT IUT B GREN 2 UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LAUMONIER STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
PORROT Gaël	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 01 février 2017 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-34

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2017

AGUIB LYNDA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
BANC Olivier	PROFESSIONNEL . C.E.T. VALENCE - VALENCE	
BATTIN MARIE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
BODIN MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
BRUISET ANNY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
CHARRAS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
DUCULTY SYLVIANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
GUAL SYLVIE	ENSEIGNANT LMN PUPILLES DE L'AIR - ST ISMIER CEDEX	
HERNANDEZ VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
IMBERT DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	

JOURDAN SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	
LAMBERT SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE Z.REMP ZONE 74-1 ANNECY - ZONE 74-1 ANNECY	
LUSSAT YVETTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PILLOUX Delphine	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
REGAIRAZ MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SCALABRINO CATHY	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 30 janvier 2017 à 08:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-37

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE est composé comme suit pour la session 2017

APPY CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BATTIN MARIE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
RICUPERO CATHERINE	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
VIGNON MARTINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 30 janvier 2017 à 13:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-43

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS APRES-VENTE AUTOMOBILE OPTION : MOTOCYCLES est composé comme suit pour la session 2017:

BELAROUCI LHASSEN	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL CN RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CASE SAMUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
PROVENT JACKY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
SZLAPKA JEAN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUIS ARMAND à CHAMBERY le mardi 31 janvier 2017 à 15:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-41

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS APRES-VENTE AUTO. OPTION : VEHICULES INDUSTRIELS est composé comme suit pour la session 2017:

BELAROUCI LHASSEN	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL CN RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CASE SAMUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
DUMOULIN LIONEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
SZLAPKA JEAN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUIS ARMAND à CHAMBERY le mardi 31 janvier 2017 à 13:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-42

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS APRES-VENTE AUTO. OPTION : VEHICULES PARTICULIERS est composé comme suit pour la session 2017:

BELAROUCI LHASSEN	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL CN RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CASE SAMUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
DUMOULIN LIONEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
SZLAPKA JEAN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUIS ARMAND à CHAMBERY le mardi 31 janvier 2017 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-40

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE est composé comme suit pour la session 2017

BATTIN MARIE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	
BRUN MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
JOANDEL BENOIT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
THOMANN CHRISTEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
VIANDE ROMUALD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE le jeudi 02 février 2017 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20/01/17

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-35

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2017

BODIN MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
CHARRAS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
PILLOUX Delphine	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
REGAIRAZ MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 30 janvier 2017 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20/01/17

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-36

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE est composé comme suit pour la session 2017

APPY CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RICUPERO CATHERINE	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 30 janvier 2017 à 16:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20/01/17

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-51

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CUISINE est composé comme suit pour la session 2017

BASSOLI Yvan	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GATEAUX Francis	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAYET SEBASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
MORIN ALDEBERT Delphine	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
PONCON-ANDREAN PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
ROCHE STEPHANE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE le lundi 06 février 2017 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Fait à Grenoble, le 23/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-23

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO
MAINTENANCE MATERIELS TP & MANUT. est composé comme suit pour la session 2017

AUDAS NATHALIE	ENSEIGNANT IUT B GREN 2 UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
FRADIN JULIETTE	PROF LYCEE PROF BI-ADMISSIBLE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 31
janvier 2017 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 12/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-24

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO REPARATION DES CARROSSERIES est composé comme suit pour la session 2017

AUDAS NATHALIE	ENSEIGNANT IUT B GREN 2 UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
FRADIN JULIETTE	PROF LYCEE PROF BI-ADMISSIBLE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
RICHIT BRUNO	AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 31 janvier 2017 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 12/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-56

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP ARTS DE LA CUISINE est composé comme suit pour la session 2017

BERRABAH DJAMEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
COUX Aurélie	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
MARTIN PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CLRECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MARTIN SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ODDOU CHIFFLET MARIE-FR	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 06 février 2017 à 14:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24/01/2017
 Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-54

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP BARMAN est composé comme suit pour la session 2017

COUX Aurélie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
GARIN MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
MARTIN PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
MARTIN SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ODDOU CHIFFLET MARIE-FRAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 06 février 2017 à 11:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-57

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP BOUCHER est composé comme suit pour la session 2017

MARTIN PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
MARTIN SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ODDOU CHIFFLET MARIE-FRAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
ROBERT LOIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROUMEZIN EMMANUEL	ENSEIGNANT CFA ARDÈCHE NORD SEPR - ANNONAY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 06 février 2017 à 15:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-55

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP BOULANGER est composé comme suit pour la session 2017

AIMASSO OLIVIER	ENSEIGNANT CFA CFMDA LUCIEN RAVIT - LIVRON SUR DROME	
MARTIN PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
MARTIN SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ODDOU CHIFFLET MARIE-FRAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
SCHULER THIERRY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 06 février 2017 à 13:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-58

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP CHARCUTIER-TRAITEUR est composé comme suit pour la session 2017

MARTIN PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
MARTIN SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ODDOU CHIFFLET MARIE-FRAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
ROBERT LOIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROUMEZIN EMMANUEL	ENSEIGNANT CFA ARDÈCHE NORD SEPR - ANNONAY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 06 février 2017 à 15:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-48

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP BOULANGER est composé comme suit pour la session 2017

CURTAUD LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEVISE GERARD	PROFESSIONNEL . C.E.T. VALENCE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
FREITAS LAURENT	AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. ZA ZONE ACADEMIQUE (MA) -	VICE PRESIDENT DE JURY
MAUDUIT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE le lundi 06 février 2017 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23/01/17

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-50

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CUISINE est composé comme suit pour la session 2017

GATEAUX Francis	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MANGIN JEAN-MARC	PROFESSIONNEL. C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
MAUDUIT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
NICOLAI PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
VEROT Pierre	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ZAGHOUANI HELA	AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE le lundi 06 février 2017 à 10:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23/01/17

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-26

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP
MAINTENANCE VEHICULES AUTO. OPT V. PARTICULIER est composé comme suit pour la
session 2017

AUBIER ONDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
CETTIER AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 31
janvier 2017 à 16:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 12/01/17

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-49

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PATISSIER est composé comme suit pour la session 2017

CURTAUD LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEVISE GERARD	PROFESSIONNEL . C.E.T. VALENCE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
HUBERT CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
MAUDUIT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE le lundi 06 février 2017 à 09:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23/01/17

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-25

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP REPARATION DES CARROSSERIES est composé comme suit pour la session 2017

AUBIER ONDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL. C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
RICHIT BRUNO	AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 31 janvier 2017 à 15:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20/01/17

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-53

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2017

COUX Aurélie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
DELPECH FRANCOISE	ENSEIGNANT U GRENoble ALP UNIVERSITE GRENoble ALPES - GRENoble CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
GARIN MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
MARTIN SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ODDOU CHIFFLET MARIE-FRAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 06 février 2017 à 09:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-52

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP RESTAURANT est composé comme suit pour la session 2017

COUX Aurélie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
GARIN MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LAMBERT GUY	PROFESSIONNEL . C.E.T. VALENCE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
ODDOU CHIFFLET MARIE-FRAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 06 février 2017 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23/01/17

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-46

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO PLASTIQUES ET COMPOSITES est composé comme suit pour la session 2017

BOUET LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
CLAY Philippe	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAIN STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
PUITG FRANCOIS	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
ZUREK YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 06 février 2017 à 10:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale
Vu le décret n° 93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle
Vu l'arrêté du 24-7-2013 portant définition et fixant les règlements d'examen des spécialités de brevet des métiers d'art

Rectorat

Division
des examens et
concours
(DEC)

DEC/DIR/VAE
XIII-17-45

ARRETE DEC/DIR/VAE-XIII-17-45

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience du BREVET DES METIERS D'ART – Art du bijou option bijouterie joaillerie est constitué comme suit :

M.TORREMONEIL **président** **inspecteur de l'éducation nationale**

Membres participants :

MM. MOUNIER	professeur	LP Amblard - Valence
MM. AYZAC	professeur	LP Amblard - Valence
M. POSSAMAI (VP)	chef des travaux	LP Amblard - Valence
M. AGRAIL	professionnel	Société Agrail - Barcelonne

Article 2 : Le jury se réunira au LP Amblard à Valence le vendredi 3 février 2017 à 9h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Arrêté N° 2017-0252

Fixant la composition du CONSEIL TECHNIQUE de l'Institut de Formation d'aides-soignants (IFAS) du Centre Hospitalier d'AMBERT (63) – Promotion 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du CH d'AMBERT - Promotion 2017 est composé comme suit :

- Le Président
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Madame Marie-Laure PORTRAT, Adjointe au Délégué Départemental du Puy-de-Dôme, Titulaire
Madame Danièle SCHIKOWSKI, Référente Pédagogique, Infirmière de Santé Publique, Suppléante
- Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants
Madame Isabelle GOUTTEFARDE (faisant fonction jusqu'au 30/06/2017)
- Un représentant de l'organisme gestionnaire
Monsieur Arnaud BRUEY, Directeur Intérimaire du Centre Hospitalier, Titulaire
Monsieur Christophe GHIO, Directeur de site, Suppléant
- Un formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs
Mme Stéphanie CHAMBADE, Titulaire **du 01/09/2016 au 30/06/2017**
Mme Anne-Marie FRAPPAS, Suppléante **du 01/09/2016 au 30/06/2017**
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation
Madame Isabelle RIGAUD, Titulaire
Madame Virginie COURBON, Suppléante
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional
M. Alain BERNICOT

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

**Madame Isabelle DE SAVOYE,
Madame Justine DAILHOUX**

SUPPLÉANTS

**Madame Bénédicte VOLDOIRE,
Madame Isabelle MICHEL**

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant- Direction des soins

Madame Sylvie ARSAC

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À CLERMONT-FD, le 19/01/2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation, le Délégué Départemental
du Puy-de-Dôme,**

Jean SCHWEYER

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Puy-de-Dôme
60 Avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont-Fd cedex 1

Arrêté N°2017-0036

Fixant la composition du CONSEIL DE DISCIPLINE de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture (IFAP) du Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FD (63) Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2017-0035 du 06 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FD (63)- Promotion 2016-2017

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FD (63) - Promotion 2016-2017 est composé comme suit :

- Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Madame Marie-Laure PORTRAT, Adjointe au Délégué Départemental du Puy-de-Dôme, Titulaire

Madame Danièle SCHIKOWSKI, Référente Pédagogique, Infirmière de Santé Publique, Suppléante

- La Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture IFAP

Madame MOUCHET Martine,

- a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

Madame BUISSON Martine, représentant le Directeur Général du C.H.U, et Directrice Adjointe des ressources Humaines du C.H.U, Titulaire

Monsieur SVALE Nicolas, Directeur des Ressources Humaines du C.H.U, Suppléant

- b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant **Madame RODDIER Brigitte**, Enseignante de l'Ecole IFAP, Titulaire
- Madame DUMAS Myriam**, Enseignante de l'Ecole IFAP, Suppléante
- c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant **Madame MOREAUX Audrey**, Crèche CHU, Auxiliaire de puériculture exerçant en établissement d'accueil de la petite enfance, Titulaire
- Madame JAULT Elodie**, Onco-Hématologie Pédiatrique au CHU Estaing, Auxiliaire de puériculture exerçant en établissement hospitalier, Suppléante
- d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant **Madame PUISSANT Marina**, Titulaire
- Madame DAME Angélique**, Suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du conseil technique, soit le 17 janvier 2017.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À CLERMONT-FD, le 19/01/2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation, le Délégué Départemental
du Puy-de-Dôme,**

Jean SCHWEYER

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Puy-de-Dôme
60 Avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont-Fd cedex 1



**ARRETE n° 2017-0256
du 19 janvier 2017**

Portant retrait de l'agrément n° 73-73 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL "Ambulances Savoie Secours" sise 315, rue de la Curiaz, à 73290 La Motte Servolex, pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2 et suivant ; R 6312-1 et suivant ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires,

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;

Vu le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 5 mai 2011, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/08/2001 modifié par l'arrêté préfectoral en date du 12/02/2004 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société SARL "Ambulances Savoie Secours" ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 06 janvier 2017 concernant la cession de fonds artisanal la société SARL "Ambulances Savoie Secours" au profit de la société SARL "J.B.O.C" ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément délivré sous le n° 73-73 à l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL "Ambulances Savoie Secours" sise 315, rue de la Curiaz, à 73290 La Motte Servolex, est retiré à compter du 06 janvier 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 19/01/2017

Le directeur général et par délégation,

SIGNE

La responsable du pôle offre de soins
Isabelle DE TURENNE



ARRETE n° 2017-0257 du 19 janvier 2017

Portant modification de l'agrément n° 73-116 de la société de transports sanitaires terrestres SARL « J.B.O.C. »

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-37

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires,

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;

Vu le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2009 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société COGNIN Ambulances ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Rhône Alpes en date du 19 janvier 2017 portant retrait de l'agrément n°73-73 de la société SARL "Ambulances Savoie Secours" ;

Considérant l'extrait Kbis désignant Monsieur Jacques et Monsieur Olivier CANELLAS comme gérants de la société SARL « J.B.O.C. » exploitants de la société de transports sanitaires terrestres dont le nom commercial est « Cognin Ambulances » dont le siège social est sis 400 rue de l'Erié, à La Motte-Servolex (73290) ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 06 janvier 2017 concernant la cession de fonds artisanal de la société SARL "Ambulances Savoie Secours" au profit de la société SARL « J.B.O.C. » ;

Considérant la décision unanime des associés de transférer la société "J.B.O.C.", en date du 06 janvier 2017, sise 400 rue de l'Erier, à La Motte-Servolex (73290) ;

Considérant la demande de regroupement des deux entreprises, en date du 06 janvier 2017 des sociétés de transports sanitaires terrestres SARL "Ambulances Savoie Secours" et "Cognin Ambulances" sise 400 rue de l'Erier à La Motte-Servolex (73490) ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 06 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2009 susvisé portant modification de l'agrément n° 73-116 de la société SARL « J.B.O.C. » exploitante de la société de transports sanitaires terrestres dont le nom commercial est « Cognin Ambulances » sise 1 montée des Vimines – 73160 Cognin est modifié comme suit pour tenir compte du transfert du siège de la société SARL J.B.O.C." et de l'achat du fonds artisanal par la société SARL "Ambulances Savoie Secours" à compter du 06 janvier 2017.

Article 2 : La société SARL "J.B.O.C." se retrouve exploitante des sociétés de transports sanitaires terrestres dont les noms commerciaux sont « Cognin Ambulances" et "Ambulances Savoie Secours" ;

Article 3 : Le siège social de la société SARL « J.B.O.C. », agréée sous le n° 73-116, est transféré, à compter du 06 janvier 2017, à :

- La Motte-Servolex (73490), 400 rue de l'Erier.

Article 4 : Les représentants légaux de la Société SARL « J.B.O.C. » sont :

- Monsieur BRUN Jacques
né le 02/10/1966 à Firminy (42)
- Monsieur CANELLAS Olivier
Né le 06/04/1961 à Albi (81)

représentants légaux de la Société SARL « J.B.O.C. » exploitante des sociétés de transports sanitaires et terrestres dont les noms commerciaux sont « Cognin Ambulances » et " Ambulances Savoie Secours" ;

Article 5 : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 4 ambulances de catégorie A ou C
- 3 véhicules sanitaires légers (VSL) de catégorie D

L'immatriculation de ces véhicules et l'effectif du personnel composant les équipages sont précisés dans l'autorisation de mise en service des véhicules et le tableau actualisé des personnels.

Article 6 : Cet agrément est accordé pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale.

Article 7 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 8 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 19/01/2017

Le directeur général et par délégation,

SIGNE

La responsable du pôle offre de soins
Isabelle DE TURENNE

Arrêté 2016-4408

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Die (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-625 du 7 mars 2016 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Daniel RASSAT, comme représentant des usagers désigné par le Préfet de la Drôme, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Die.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-625 du 7 mars 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Die – rue Bouvier - 26150 DIE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Gilbert TREMOLET**, maire de Die ;
- **Madame Mireille BORTOLINI**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du Pays Diois ;
- **Madame Martine CHARMET**, représentante du Président du Conseil départemental.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Adib RACHIDI**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Ingrid FAIVRE-CHALON**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Claire BILLON**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Loïck GILLOT**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Jocelyne MAILLEFAUD et Monsieur Daniel RASSAT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Die ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Die.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 janvier 2017

Pour le directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué
Régulation de l'offre de soins hospitalière

Singé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2016-6842

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-8, L6122-9, L6122-10, R6122-23, R6122-24 et R6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne, publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins, publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

Arrête

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Allier et de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 décembre 2016

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la régulation
de l'offre de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Annexe à l'arrêté n° 2016-6842 du 30 décembre 2016
Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Assoc. CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 708 7	CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 709 5	38	50 – SSR non spécialisés 09 – Adultes 01 - Hospitalisation complète	20/12/2017	19/12/2022
Assoc. CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 708 7	CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 709 5	38	50 – SSR non spécialisés 09 – Adultes 02 - Hospitalisation partielle	20/12/2017	19/12/2022
Assoc. CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 708 7	CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 709 5	38	51 – SSR spécialisés Affections appareil locomoteur 09 – Adultes 01 - Hospitalisation complète	20/12/2017	19/12/2022
Assoc. CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 708 7	CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 709 5	38	51 – SSR spécialisés Affections appareil locomoteur 02 - Hospitalisation partielle	20/12/2017	19/12/2022
Assoc. CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 708 7	CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 709 5	38	52 – SSR spécialisés système nerveux 09 – Adultes 01 - Hospitalisation complète	20/12/2017	19/12/2022
Assoc. CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 708 7	CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 709 5	38	52 – SSR spécialisés système nerveux 09 – Adultes 02 - Hospitalisation partielle	20/12/2017	19/12/2022

Assoc. CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 708 7	CRF Saint-Vincent-de-Paul 38 001 709 5	38	52 – SSR spécialisés système nerveux 78 – Juvénile (>=6 ans & < 18 ans) 02 - Hospitalisation partielle	20/12/2017	19/12/2022
--	---	----	--	------------	------------

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05701 – GAMME CAMERA

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
CHU Grenoble Alpes 38 078 008 0	Hôpital Nord 38 000 006 7	38	Gamma camera INFINIA – GP3 – General Electric Numéro de série 17332	07/02/2018	06/02/2023

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05602 – SCANOGRAPHE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
CH Vienne Lucien Husssel 38 000 017 4	Hôpital Lucien Husssel 38 000 017 4	38	Scanographe PHILIPS Ingenuity CORE 64 Numéro de série 310085	21/02/2018	20/02/2023

ACTIVITES DE SOINS de CANCEROLOGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre Hospitalier de Moulins/Yzeure 03 078 009 2	Centre Hospitalier de Moulins/Yzeure 03 000 006 1	03	Traitement du cancer / Pathologies urologiques	30/05/2017	29/05/2022
Polyclinique Saint-Odilon 03 078 542 2	Polyclinique Saint-Odilon 03 078 543 0	03	Traitement du cancer / Pathologies mammaires	30/03/2016	29/03/2022

Arrêté 2016-8739

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-456 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Yves RIMET, comme représentant des usagers désigné par le Préfet de la Drôme, au conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-456 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord – 607 avenue Geneviève de Gaulle-Anthonioz - 26102 ROMANS-SUR-ISERE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Marie-Hélène THORAVAL**, maire de la commune de Romans-sur-Isère ;
- **Madame Anna PLACE**, représentante de la principale commune d'origine des patients de Bourg de Péage ;
- **Madame Nathalie TCHEKEMIAN et Madame Carole MICHELON**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes ;
- **Monsieur Pierre PIENIEK**, représentant du Président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Jean Pascal BAUGE et Monsieur le Docteur Karim NOURDINE**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Alain LESAGE**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Stéphane REY-ROBERT et Monsieur Gilles PERRIER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le docteur Maria-Louisa SONNET et Monsieur Jacques CHEVAL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Amanda D'HOOGHE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Jeannie GOUDARD et Monsieur Yves RIMET**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère.

- Article 3** : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4** : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6** : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8** : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 janvier 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué
Régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

**Arrêté n° 2017-0221
Portant renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique
Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc - LYON 7e**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande en date du 30 décembre 2015 et ses compléments déposés par le Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc – 20 Quai Claude Bernard – 69007 LYON tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc – 20 Quai Claude Bernard – 69007 LYON ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique.

Arrête

Article 1 : Le Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc – 20 Quai Claude Bernard – 69007 LYON, « identifiée au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique 69 080 535 3) est autorisé à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc – 20 Quai Claude Bernard – 69007 LYON.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation, soit à compter du **24 août 2016**.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont le, 17 janvier 2017

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la régulation
de l'offre de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2017-0232

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Andrevetan de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-3989 du 5 septembre 2016 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Monsieur Sébastien MAURE, maire, comme représentant de la commune siège de l'établissement et de Monsieur Philippe BOUILLET, au titre de représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du Pays Rochois, au conseil de surveillance du centre hospitalier Andrevetan de La Roche-sur-Foron.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-3989 du 5 septembre 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Andrevetan – 68, rue de l'Hôpital - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Sébastien MAURE**, maire de la commune de La Roche-sur-Foron ;
- **Monsieur Philippe BOUILLET**, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du Pays Rochois ;
- **Monsieur Denis DUVERNAY**, représentant du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Ana POPESCU**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Frédéric ABELLO**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Armelle VAUDRON**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Raymonde LAVIGNE**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur André POIROT et Monsieur Claude VUARCHEX**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Andrevetan de La Roche-sur-Foron;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Andrevetan de La Roche-sur-Foron.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 18 janvier 2017

Pour le directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2017-0307

fixant la composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D6162-1 à D6162-7,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARH-RA n° 06-RA-197 du 6 juin 2006 modifié, fixant la composition du Conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer Léon Bérard de Lyon ;

Considérant les désignations de Madame Martine GUIBERT, de Madame le docteur Bernadette DEVICTOR, de Monsieur le docteur Georges KEPENEKIAN et de Monsieur Thomas TURSZ, en tant que personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ainsi que de Messieurs Jacques RAPHIN et Guy LEGAL, en tant que représentants des usagers, au conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer Léon Bérard de Lyon.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARH-RA n° 06-RA-197 du 6 juin 2006 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard, 28 Promenade Léa et Napoléon Bullukian – 69008 LYON (Rhône), est composé des membres ci-après :

Président

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et Préfet du Rhône, Michel DELPUECH

Représentant de l'UFR Médicales Université Lyon 1 Claude Bernard

- Monsieur le Professeur Pierre COCHAT

Représentant les Hospices Civils de Lyon

- Monsieur le Directeur général Dominique DEROUBAIX

Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer

- Monsieur le Professeur Alain VIARI

Représentant du Conseil Economique Social et Environnemental Régional

- Monsieur Antoine QUADRINI

Personnalités qualifiées

- Madame Martine GUIBERT
- Madame le Docteur Bernadette DEVICTOR
- Monsieur le Docteur George KEPENEKIAN
- Monsieur le Professeur Thomas TURSZ

Représentants des usagers

- Monsieur Guy LEGAL, de la Ligue contre le Cancer du Rhône
- Monsieur Jacques RAPHIN, de la Ligue contre le Cancer du Rhône

Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale d'Etablissement

- Monsieur le Docteur Pierre MEEUS
- Monsieur le Docteur Pierre HEUDEL

Représentants des personnels désignés par le Comité d'Entreprise

- Madame Catherine MEBARKI
- Monsieur Christophe PEZET

Article 3 : Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général du Centre de lutte contre le cancer Léon Bérard, accompagnée des collaborateurs de son choix.

Article 4 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique et Social Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignée par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'Administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le directeur délégué de la Régulation de l'offre de soins hospitalière de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre de lutte contre le cancer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 27 janvier 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué
Régulation de l'offre de soins hospitalière,

Signé : Hubert WACHOWIAK

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté ARS N°2017-0060

Portant fermeture et radiation du fichier FINESS des établissements médico-sociaux, du Centre de Vacances pour jeunes déficients visuels de RONNO (N° FINESS : 69 078 318 8) géré par l'association Grillons et Cigales (N° FINESS : 69 079 484 7)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-395 du 8 novembre 1990 délivrant à l'association "Grillons et Cigales" - 1, rue du Docteur Raffin – 69009 LYON, un agrément pour les mois de juillet et août pour un centre destiné à de jeunes aveugles, de caractère expérimental et temporaire, le Centre de Ronno - le Pilon-Ronno – 69550 AMPLEPLUIS pour enfants et adolescents des deux sexes déficients visuels, âgés de 3 à 20 ans d'une capacité de 49 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-316 du 25 juin 2008 portant régularisation de l'arrêté d'autorisation du Centre de Vacances pour Jeunes Aveugles de Ronno et portant sa capacité autorisée à 70 places sur deux mois de fonctionnement ;

VU l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2012-1234 du 11 mai 2012 portant extension de la période annuelle d'ouverture du Centre de Vacances destiné à l'accueil de jeunes déficients visuels âgés de 9 à 18 ans, à Ronno ;

Considérant la mise en œuvre d'une procédure de renouvellement exprès notifiée à l'association Grillons et Cigales par courrier du 11 juin 2015 comme suite à l'absence de transmission du rapport d'évaluation externe dans le calendrier réglementaire prévu ;

.../...

Considérant l'instruction du rapport d'évaluation externe reçu à l'Agence Régionale de Santé le 18 septembre 2015 et la communication des résultats de cette instruction à l'association par courrier du 21 janvier 2016, faisant valoir notamment l'absence d'outils prévus par la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, outils témoignant de la mise en œuvre d'un véritable accompagnement de type médico-social au sein de la structure ;

Considérant que le Centre de Ronno s'apparente à une structure relevant de la législation applicable aux accueils collectifs de mineurs pendant les périodes de vacances et ne répond pas aux dispositions en vigueur pour les établissements médico- sociaux tels que fixées par la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant l'information du non renouvellement d'autorisation faite à l'association par courrier du 21 janvier 2016, puis lors d'une rencontre le 18 février 2016, ainsi que par courriers du 12 septembre 2016 et du 21 octobre 2016 ;

Considérant les demandes réitérées depuis plusieurs années par l'Agence Régionale de Santé de réorienter le statut du centre vers un agrément conforme à une activité de vacances ou de revoir son organisation afin de mettre en œuvre une véritable activité de nature médico-sociale ;

Considérant l'implication de l'association Grillons et Cigales dans l'élaboration d'un projet d'accueil de répit à destination de jeunes déficients visuels porté par l'association IRSAM et son projet de réorienter sa propre activité vers l'accueil collectif de mineurs ;

Considérant les dispositions de l'article L 313-1 selon lesquelles le renouvellement de l'autorisation, total ou partiel, d'un établissement médico-social, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée au 3^{ème} alinéa de l'article L 312-8 de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à l'autorisation de fonctionnement du Centre de vacances de RONNO, géré par l'association Grillon et Cigales – 1, rue du Dr Raffin – 69009 LYON, à la date du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est radié du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) où il était répertorié comme suit :

Mouvement Finess : Non renouvellement autorisation établissement médico-social ; radiation du Fichier FINESS ET
n° 69 078 318 8

Entité juridique : Association Grillons et Cigales
Adresse : 1, rue du Dr Raffin – 69009 LYON
N° FINESS EJ : 69 079 484 7
Statut : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Etablissement : Centre de Vacances pour jeunes aveugles **à supprimer**
Adresse : Col du Pilon - 69550 RONNO
N° FINESS ET : 69 078 318 8
Catégorie : 390 Etablissement d'accueil temporaire d'enfants handicapés
Observation : Fin autorisation 2 janvier 2017 minuit

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	650	11	320	0 Le présent arrêté radie l'ESMS du fichier FINESS		70	01/07/2008

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 janvier 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2016-8678

Portant injonction au Centre Hospitalier Annecy Genevois de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation concernant l'activité de psychiatrie infanto-juvénile, exercée sous forme d'hospitalisation complète

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.3221-1, L.3221-4, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.3221-1 à R.3221-4, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu le dossier d'évaluation présenté par le Centre Hospitalier d'Annecy Genevois, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activités de soins de psychiatrie infanto-juvénile exercée sous forme d'hospitalisation complète, sur le site du Centre Hospitalier d'Annecy Genevois ;

Considérant que le dossier d'évaluation présenté par le Centre Hospitalier d'Annecy Genevois ne répond que partiellement aux besoins de la population du territoire Est pour les enfants âgés de 6 à 12 ans en ce que l'activité est faible et avec des problèmes d'effectifs médicaux récurrents ;

Considérant ainsi que le dossier d'évaluation présenté par le Centre Hospitalier d'Annecy Genevois n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma d'organisation des soins qui préconise que l'offre de soins spécialisée en psychiatrie infanto-juvénile s'organise sur la base de principes généraux fondant la politique de secteur que sont notamment l'accessibilité, la continuité, la qualité des soins ;

Considérant qu'il convient d'élargir l'accueil des enfants au-delà de leurs 12 ans afin de faciliter le parcours de soins des jeunes patients ;

Considérant ainsi la réflexion de l'établissement d'avoir un nouveau projet d'organisation et de fonctionnement proposant une prise en charge complémentaire des adolescents qui serait compatible avec les objectifs du schéma d'organisation des soins ;

Considérant en conséquence la nécessité pour l'établissement de présenter un nouveau projet qui devra préciser les modalités de fonctionnement permettant une réponse mieux adaptée aux besoins des 6-12 ans et des adolescents en situation d'urgence ;

Considérant en outre, que le dossier d'évaluation ne présente pas de résultats d'évaluation satisfaisants ;

Arrête

Article 1 : Il est enjoint au Centre Hospitalier d'Annecy Genevois, de déposer, dans les conditions fixées aux articles L.6122-9, R.6122-28 et R.6122-32 du code de la santé publique, un dossier complet dont la composition est définie par l'article R.6122-33, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de psychiatrie exercée selon la modalité de psychiatrie infanto juvénile sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier d'Annecy Genevois.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction des soins et le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2017

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNE

ARRETE N°2017-0272

Rectifiant les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-8 du code de la sécurité sociale, pour l'établissement suivant :

CH ANNECY-GENEVOIS
FINESS n°740781133

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-8, L. 162-22-10, L. 162-22-15, R. 162-42-1 et R. 162-42-4 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté n°2016-1172 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 2 mai 2016 ;

Arrête :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté DGARS n°1172 du 2 mai 2016 est modifié ainsi qu'il suit : " **Le montant du forfait annuel alloué pour l'année 2016 au titre de l'activité « médecine d'urgence » de l'établissement ci-dessus visé est fixé à 5 291 589 €**".

Il résulte du nombre d'ATU facturé au titre de l'année 2015, issu des données mentionnées sur la plateforme e-PMSI, soit **73 300**.

Le montant complémentaire à verser à l'établissement au titre de l'exercice 2016 clos est de **40 341 €**.

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté DGARS n°1172 du 2 mai 2016 est modifié ainsi qu'il suit : " **A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des forfaits annuels pour l'année 2017, le montant de l'acompte mensuel versé à l'établissement sera égal à 1/12^{ème} du montant fixé pour l'année 2016 soit pour le forfait annuel urgences est de 440 966 €**".

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et le directeur de l'établissement pour les établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, ou le représentant dument mandaté pour les établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation,
la directrice de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

ARS_DOS_2017_01_11_0192

Portant rectification de l'arrêté n° 2016-7214 en date du 13 décembre 2016 portant autorisation de lieu de recherches biomédicales

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1121-1, L1121-13, R.1121-10, R1121-12 à R1121-15

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire N°DGS/PP1/2016/61 du 1er mars 2016 relative aux déclarations des faits nouveaux et des évènements indésirables graves survenant au cours des essais cliniques.

Considérant la demande de nouvelle autorisation adressée par le promoteur au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans sa délégation de Clermont-Ferrand le **5 janvier 2016**;

Considérant le rapport d'enquête de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du **7 décembre 2016** à l'issue de leur visite des **05 avril 2016 et 27 septembre 2016**,

Considérant les précisions et documents apportées par le responsable de lieu de recherches les **25 juillet et 5 décembre 2016** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'autorisation mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique - autorisation de lieu de recherches biomédicales, est accordée à l'entité juridique responsable du lieu :

Université Clermont Auvergne - UFR STAPS, Campus Universitaire des Cézeaux, 3 rue de la Chebarde, TSA 30104, CS 60026 - 63178 Aubière

Pour le lieu de recherches biomédicales situé en dehors d'un lieu de soins :

Plateau technique de l'UFR STAPS - Campus Universitaire des Cézeaux, 3 rue de la Chebarde, TSA 30104, CS 60026 - 63178 AUBIERE,

dont le responsable est : Monsieur **Pascal SIRVENT**, Maître de conférences à l'UFR STAPS.

Ce lieu de recherches est promoteur ou investigateur de recherches biomédicales

Les sujets sont des volontaires adultes ou mineurs (à partir de huit ans) malades ou sains

Nombre maximum de sujets simultanés: Selon le type et le lieu de l'expérimentation en cours, il pourra varier, de 2 à 16 personnes maximum.

Type de recherches médicales: Physiologie, physiopathologie, épidémiologie, études comportementales, nutrition.

Article 2 - Cette autorisation est délivrée pour une durée de **sept ans** à compter de la date de l'arrêté pour les lieux de recherches biomédicales décrites par le promoteur dans sa demande.

Article 3 – La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une notification individuelle au promoteur et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 11 janvier 2017

La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE SAVOIE

ARRETE N° 2016-7701

Fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées pour la période 2017-2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

Vu la délibération du département du 27 juin 2011 relative au Schéma gérontologique;

Vu l'arrêté n° 2016-7703 du 26 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

Vu l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2021 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental de la Savoie.

Article 3 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Fait le : 26 décembre 2016

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental de la Savoie

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Pour le Président
La vice-présidente déléguée

Marie-Hélène LECENNE

Rozenn HARS

ANNEXE 1

PROGRAMMATION SAVOIE

2017 - 2021

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ	
2017	730780608	EHPAD "LES BELLES SAISONS"	AIGUEBELLE CEDEX	EHPAD	730000312	EHPAD "LES BELLES SAISONS"	
	730790318	EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS	AIX LES BAINS	EHPAD	730009487	SARL TIERS TEMPS	
	730010329	EHPAD LES CHARMILLES	CHAMBERY	EHPAD	730784030	C C A S DE CHAMBERY	
	730006079	EHPAD LES CLEMATIS	CHAMBERY	EHPAD	730784030	C C A S DE CHAMBERY	
	730005048	SAJ LA CALAMINE	CHAMBERY	ACCUEIL DE JOUR	730784030	C C A S DE CHAMBERY	
	730006228	EHPAD RESIDENCE BEATRICE	LES ECHELLES	EHPAD	730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	
	730008018	EHPAD FLOREAL	FRONTENEX	EHPAD	730784428	C I A S DE FRONTENEX	
	730005519	EHPAD LA QUIETUDE	LE PONT DE BEAUVOISIN	EHPAD	730784477	C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN	
	730789823	EHPAD LES GLYCINES	COGNIN	EHPAD	730784485	C C A S DE COGNIN	
	730002938	EHPAD RESIDENCE DU PARC	COGNIN	EHPAD	730784485	C C A S DE COGNIN	
	730789930	EHPAD LA MAISON DU SOLEIL	AIME	EHPAD	730789922	C.I.A.S D'AIME	
	2018	730789864	EHPAD MAISON DES AUGUSTINES	LE PONT DE BEAUVOISIN	EHPAD	590035762	ACIS-FRANCE
		730783925	EHPAD LA CENTAUREE	BOZEL	EHPAD	730000510	MAISON DE RETRAITE DE BOZEL
730009511		EHPAD LE CLOS FLEURI	AITON	EHPAD	730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	
730007549		EHPAD AU FIL DU TEMPS	ALBENS	EHPAD	730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	
730789880		EHPAD LA PROVALIERE	ST MICHEL DE MAURIENNE	EHPAD	730789872	CIAS MAURIENNE GALIBIER	
730789997		EHPAD LE HOME DU VERNAY	ESSERTS BLAY	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	
730009420		EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN	CHAMBERY	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	
730786050		EHPAD L'ECLAIRCIE	LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	EHPAD	750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	
2019	730780616	EHPAD LUCIEN AVOCAT	BEAUFORT SUR DORON	EHPAD	730000320	MAISON DE RETRAITE BEAUFORT	
	730780624	EHPAD MARIN LAMELLET	FLUMET	EHPAD	730000338	MAISON DE RETRAITE FLUMET	
	730783917	EHPAD SAINT BENOIT	CHAMBERY	EHPAD	730000502	FONDATION SAINT BENOIT	
	730785771	EHPAD LES CORDELIERS	MOUTIERS TARENTEISE	EHPAD	730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	
	730783651	EHPAD CLAUDE LEGER	ALBERTVILLE	EHPAD	730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	
	730780442	EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE	BOURG ST MAURICE CEDEX	EHPAD	730780525	CH DE BOURG ST MAURICE	
	730785433	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER	ST PIERRE D ALBIGNY	EHPAD	730780558	CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	
	730005659	SAJ DE SAINT PIERRE D' ALBIGNY	ST PIERRE D ALBIGNY	EHPAD	730780558	CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	
	730000692	EHPAD LA NIVEOLE	UGINE	EHPAD	730784543	C C A S DE UGINE	
	730790722	EHPAD LA BAILLY	LA BATHIE	EHPAD	730790714	C.C.A.S. DE LA BATHIE	
	730001229	EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH	JACOB BELLECOMBETTE	EHPAD	750000218	FONDATION CAISSE D'ARGNE SOLIDARITÉ	
	730780095	EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ	AIX LES BAINS	EHPAD	750829962	FONDATION CASIP COJASOR	
	2020	730789955	EHPAD FELIX PIGNAL	BRISON ST INNOCENT	EHPAD	730000015	CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE
730785383		EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE	CHAMBERY CEDEX	EHPAD	730000015	CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	
730785375		EHPAD LA CERISAIE	CHAMBERY CEDEX	EHPAD	730000015	CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	
730785367		EHPAD SITE GRAND PORT	AIX LES BAINS CEDEX	EHPAD	730000015	CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	
730783636		EHPAD LE BOIS LAMARTINE	TRESSERVE	EHPAD	730000015	CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	
730783578		EHPAD CESALET DESSUS - DESSOUS	CHAMBERY CEDEX	EHPAD	730000015	CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	
730008208		EHPAD LES BERGES DE L'HYERE	CHAMBERY CEDEX	EHPAD	730000015	CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	
730004728		SAJ ALZHEIMER AIX LES BAINS	AIX LES BAINS CEDEX	ACCUEIL DE JOUR	730000015	CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	

ANNEXE 1

PROGRAMMATION SAVOIE

2017 - 2021

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
	730009958	SAJ ALZHEIMER ITINERANT	CHAMBERY CEDEX	ACCUEIL DE JOUR	730001328	ASSOCIA° ALZHEIMER SAVOIE AC. DE JOUR
	730001369	SAJ ALZHEIMER SAVOIE	CHAMBERY CEDEX	ACCUEIL DE JOUR	730001328	ASSOCIA° ALZHEIMER SAVOIE AC. DE JOUR
	730010352	EHPAD LES FONTANETTES	CHINDRIEUX	EHPAD	730009107	CIAS DE CHAUTAGNE
	730011376	PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER	CHAMBERY CEDEX	ACCUEIL DE JOUR	730011368	ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE
	730785417	EHPAD SAINT ANTOINE	MONTMELIAN	EHPAD	730780533	EHPAD DE MONTMELIAN
	730001278	EHPAD LES GRILLONS	AIX LES BAINS	EHPAD	730784352	C C A S DE AIX LES BAINS
	730003548	ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE	ALBERTVILLE	ACCUEIL DE JOUR	730784378	C C A S D'ALBERTVILLE
	730006368	EHPAD LA MONFÉRINE	BARBY	EHPAD	730784527	C C A S DE BARBY
	730786076	EHPAD LES BLES D' OR	ST BALDOPH	EHPAD	730786068	S.I. DU CANTON DE LA RAVOIRE
	730789906	EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER	LE CHATELARD	EHPAD	730789898	CIAS DU PAYS DES BAUGES
	730789989	EHPAD BEL FONTAINE	LA CHAMBRE	EHPAD	730789971	CIAS DE LA CHAMBRE
2021	730790698	EHPAD RESIDENCE AGELIA	CHAMBERY	EHPAD	490012028	GROUPE EMERA
	730780509	EHPAD FOYER NOTRE DAME	LES MARCHES	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	730780079	EHPAD DE YENNE	YENNE	EHPAD	730000064	MAISON DE RETRAITE DE YENNE
	730780632	EHPAD LES CURTINES	LA ROCHETTE	EHPAD	730000346	EHPAD LES CURTINES
	730009818	EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE	NOVALAISE	EHPAD	730009768	EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE
	730783982	EHPAD LA BARTAVELLE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	EHPAD	730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE
	730785391	EHPAD LES MARMOTTES	MODANE	EHPAD	730780566	CENTRE HOSPITALIER DE MODANE
	730009719	EHPAD D' AIGUEBLANCHE	AIGUEBLANCHE	EHPAD	730784295	CIAS - EPCI
	730005469	EHPAD LES TERRASSES DE REINACH	LA MOTTE SERVOLEX	EHPAD	730784493	C C A S DE LA MOTTE SERVOLEX
	730012200	PLATEFORME DE REPIT ET AJ	CHAMBERY	ACCUEIL DE JOUR	730784709	APEI DE CHAMBERY
	730789963	EHPAD LES FLORALIES	ST GENIX SUR GUIERS	EHPAD	730784824	CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS
	730004678	EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES	ALBERTVILLE	EHPAD	750057291	CHEMINS D'ESPERANCE
	730790003	EHPAD SAINT-SEBASTIEN	ALBERTVILLE	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL

PROGRAMMATION SAVOIE
PERIMETRE CPOM
2017 - 2021

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos	
2017	730000312	EHPAD "LES BELLES SAISONS"	730780608	EHPAD "LES BELLES SAISONS"	AIGUEBELLE CEDEX	EHPAD	2016-2017	
	730009487	SARL TIERS TEMPS	730790318	EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS	AIX LES BAINS	EHPAD	2016-2017	
	730784030	C C A S DE CHAMBERY	730789682	SSIAD DE CHAMBERY	CHAMBERY	SSIAD	2016-2017	
			730783867	RESIDENCE LA CALAMINE	CHAMBERY	RES AUTONOMIE	2016-2017	
			730010329	EHPAD LES CHARMILLES	CHAMBERY	EHPAD	2016-2017	
			730006079	EHPAD LES CLEMATIS	CHAMBERY	EHPAD	2016-2017	
			730005048	SAJ LA CALAMINE	CHAMBERY	ACCUEIL DE JOUR	2016-2017	
	730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730790458	SSIAD DU CANTON DES ECHELLES	LES ECHELLES	SSIAD	2016-2017	
			730783792	LOGEMENT FOYER RESIDENCE BEATRICE	LES ECHELLES	RES AUTONOMIE	2016-2017	
			730006228	EHPAD RESIDENCE BEATRICE	LES ECHELLES	EHPAD	2016-2017	
	730784428	C I A S DE FRONTENEX	730783800	LOGEMENT FOYER RESIDENCE FLOREAL	FRONTENEX	RES AUTONOMIE	2016-2017	
			730008018	EHPAD FLOREAL	FRONTENEX	EHPAD	2016-2017	
			730005139	SSIAD DE FRONTENEX	FRONTENEX	SSIAD		
	730784477	C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN	730790656	SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN	LE PONT DE BEAUVOISIN	SSIAD		
			730783784	LOGEMENT FOYER LA QUIETUDE	LE PONT DE BEAUVOISIN	RES AUTONOMIE		
			730005519	EHPAD LA QUIETUDE	LE PONT DE BEAUVOISIN	EHPAD	2016-2017	
	730784485	C C A S DE COGNIN	730789823	EHPAD LES GLYCINES	COGNIN	EHPAD	2016-2017	
			730783818	LOGEMENT FOYER RESIDENCE DU PARC	COGNIN	RES AUTONOMIE		
			730011079	SSIAD DE COGNIN	COGNIN	SSIAD		
			730002938	EHPAD RESIDENCE DU PARC	COGNIN	EHPAD	2016-2017	
730789922	C.I.A.S D'AIME	730789930	EHPAD LA MAISON DU SOLEIL	AIME	EHPAD	2016-2017		
2018	590035762	ACIS-FRANCE	730789864	EHPAD MAISON DES AUGUSTINES	LE PONT DE BEAUVOISIN	EHPAD	2017-2018	
	730000510	MAISON DE RETRAITE DE BOZEL	730783925	EHPAD LA CENTAUREE	BOZEL	EHPAD	2017-2018	
	730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730790664	SSIAD ST GENIX SUR GUIERS	ST GENIX SUR GUIERS	SSIAD		
			730009511	EHPAD LE CLOS FLEURI	AITON	EHPAD	2017-2018	
			730007549	EHPAD AU FIL DU TEMPS	ALBENS	EHPAD	2017-2018	
			730005568	SSIAD DE HAUTE TARENTEISE	AIME	SSIAD		
			730004389	SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER	ST MICHEL DE MAURIENNE	SSIAD		
			730002888	SSIAD D'ALBENS	ALBENS	SSIAD		
			730001690	SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE	AITON	SSIAD		
	730789872	CIAS MAURIENNE GALIBIER	730789880	EHPAD LA PROVALIERE	ST MICHEL DE MAURIENNE	EHPAD	2017-2018	
	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	730789997	EHPAD LE HOME DU VERNAY	ESSERTS BLAY	EHPAD	2017-2018	
			730009420	EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN	CHAMBERY	EHPAD	2017-2018	
	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	730786050	EHPAD L'ECLAIRCIE	LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	EHPAD	2017-2018	
	2019	730000320	MAISON DE RETRAITE BEAUFORT	730780616	EHPAD LUCIEN AVOCAT	BEAUFORT SUR DORON	EHPAD	2018-2019
		730000338	MAISON DE RETRAITE FLUMET	730780624	EHPAD MARIN LAMELLET	FLUMET	EHPAD	2018-2019
		730000502	FONDATION SAINT BENOIT	730783917	EHPAD SAINT BENOIT	CHAMBERY	EHPAD	2018-2019
		730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730785771	EHPAD LES CORDELIERS	MOUTIERS TARENTEISE	EHPAD	2018-2019
			730784907	SSIAD DE CHALLES LES EAUX	UGINE	SSIAD		
			730783651	EHPAD CLAUDE LEGER	ALBERTVILLE	EHPAD	2018-2019	
730780525		CH DE BOURG ST MAURICE	730780442	EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE	BOURG ST MAURICE CEDEX	EHPAD	2018-2019	
730780558		CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	730785433	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER	ST PIERRE D ALBIGNY	EHPAD	2018-2019	
			730005659	SAJ DE SAINT PIERRE D' ALBIGNY	ST PIERRE D ALBIGNY	EHPAD	2018-2019	
730784543		C C A S DE UGINE	730783883	LOGEMENT FOYER LES GENTIANES	UGINE	RES AUTONOMIE		
			730000692	EHPAD LA NIVEOLE	UGINE	EHPAD	2018-2019	
730790714		C.C.A.S. DE LA BATHIE	730790722	EHPAD LA BAILLY	LA BATHIE	EHPAD	2018-2019	
750000218		FONDATION CAISSE D'ARGNE SOLIDARITE	730001229	EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH	JACOB BELLECOMBETTE	EHPAD	2018-2019	
750829962		FONDATION CASIP COJASOR	730780095	EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ	AIX LES BAINS	EHPAD	2018-2019	
2020	730000015	CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	730789955	EHPAD FELIX PIGNAL	BRISON ST INNOCENT	EHPAD	2019-2020	

PROGRAMMATION SAVOIE
PERIMETRE CPOM
2017 - 2021

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
			730785383	EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE	CHAMBERY CEDEX	EHPAD	2019-2020
			730785375	EHPAD LA CERISAIE	CHAMBERY CEDEX	EHPAD	2019-2020
			730785367	EHPAD SITE GRAND PORT	AIX LES BAINS CEDEX	EHPAD	2019-2020
			730783636	EHPAD LE BOIS LAMARTINE	TRESSERVE	EHPAD	2019-2020
			730783578	EHPAD CESALET DESSUS - DESSOUS	CHAMBERY CEDEX	EHPAD	2019-2020
			730008208	EHPAD LES BERGES DE L'HYERE	CHAMBERY CEDEX	EHPAD	2019-2020
			730004728	SAJ ALZHEIMER AIX LES BAINS	AIX LES BAINS CEDEX	ACCUEIL DE JOUR	
	730001328	ASSOCIA° ALZHEIMER SAVOIE AC. DE JOUR	730009958	SAJ ALZHEIMER ITINERANT	CHAMBERY CEDEX	ACCUEIL DE JOUR	
			730001369	SAJ ALZHEIMER SAVOIE	CHAMBERY CEDEX	ACCUEIL DE JOUR	
	730007218	C.I.A.S. DES CANTONS AIX NORD ET SUD	730007259	SSIAD DE GRESY SUR AIX	GRESY SUR AIX	SSIAD	
	730009107	CIAS DE CHAUTAGNE	730010352	EHPAD LES FONTANETTES	CHINDRIEUX	EHPAD	2019-2020
			730009115	SSIAD DE RUFFIEUX	CHINDRIEUX	SSIAD	
	730010303	S. I. DU CANTON DE LA MOTTE SERVOLEX	730010220	SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX	LA MOTTE SERVOLEX	SSIAD	
	730011368	ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE	730011376	PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER	CHAMBERY CEDEX	ACCUEIL DE JOUR	
	730780533	EHPAD DE MONTMELIAN	730785417	EHPAD SAINT ANTOINE	MONTMELIAN	EHPAD	2019-2020
	730784352	C C A S DE AIX LES BAINS	730783875	LOGEMENT FOYER L OREE DU BOIS	AIX LES BAINS	RES AUTONOMIE	
			730001278	EHPAD LES GRILLONS	AIX LES BAINS	EHPAD	2019-2020
			730789666	SSIAD D'AIX LES BAINS	AIX LES BAINS	SSIAD	
	730784378	C C A S D'ALBERTVILLE	730789674	SSIAD D'ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	SSIAD	
			730003548	ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE	ALBERTVILLE	ACCUEIL DE JOUR	
	730784527	C C A S DE BARBY	730006368	EHPAD LA MONFÉRINE	BARBY	EHPAD	2019-2020
	730784832	C C A S DE LA ROCHETTE	730783834	LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS	LA ROCHETTE	RES AUTONOMIE	
			730006178	SSIAD DE LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	SSIAD	
	730786068	S.I. DU CANTON DE LA RAVOIRE	730786076	EHPAD LES BLES D' OR	ST BALDOPH	EHPAD	2019-2020
	730789898	CIAS DU PAYS DES BAUGES	730789906	EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER	LE CHATELARD	EHPAD	2019-2020
			730005758	SSIAD DU PAYS DES BAUGES	LE CHATELARD	SSIAD	
	730789971	CIAS DE LA CHAMBRE	730789989	EHPAD BEL FONTAINE	LA CHAMBRE	EHPAD	2019-2020
2021	490012028	GROUPE EMERA	730790698	EHPAD RESIDENCE AGELIA	CHAMBERY	EHPAD	2020-2021
	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	730780509	EHPAD FOYER NOTRE DAME	LES MARCHES	EHPAD	2020-2021
	730000064	MAISON DE RETRAITE DE YENNE	730780079	EHPAD DE YENNE	YENNE	EHPAD	2020-2021
	730000346	EHPAD LES CURTINES	730780632	EHPAD LES CURTINES	LA ROCHETTE	EHPAD	2020-2021
	730009768	EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE	730009859	SSIAD LES DOYENNES	NOVALAISE	SSIAD	
			730009818	EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE	NOVALAISE	EHPAD	2020-2021
	730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730790011	SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	SSIAD	
			730783982	EHPAD LA BARTAVELLE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	EHPAD	2020-2021
	730780566	CENTRE HOSPITALIER DE MODANE	730785391	EHPAD LES MARMOTTES	MODANE	EHPAD	2020-2021
			730009081	SSIAD DE MODANE	MODANE	SSIAD	
	730784295	CIAS - EPCI	730789690	SSIAD DE MOUTIERS	SALINS LES THERMES	SSIAD	
			730009719	EHPAD D' AIGUEBLANCHE	AIGUEBLANCHE	EHPAD	2020-2021
	730784493	C C A S DE LA MOTTE SERVOLEX	730005469	EHPAD LES TERRASSES DE REINACH	LA MOTTE SERVOLEX	EHPAD	2020-2021
	730784550	CIAS DE YENNE	730783826	LOGEMENT FOYER DE YENNE	YENNE	RES AUTONOMIE	
			730010626	SSIAD DE YENNE	YENNE	SSIAD	
	730784709	APEI DE CHAMBERY	730012200	PLATEFORME DE REPIT ET AJ	CHAMBERY	ACCUEIL DE JOUR	
	730784824	CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS	730789963	EHPAD LES FLORALIES	ST GENIX SUR GUIERS	EHPAD	2020-2021
			730783859	LOGEMENT FOYER LES TERRASSES	ST GENIX SUR GUIERS	RES AUTONOMIE	
	750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	730004678	EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES	ALBERTVILLE	EHPAD	2020-2021
	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	730790003	EHPAD SAINT-SEBASTIEN	ALBERTVILLE	EHPAD	2020-2021

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA DROME

ARRETE N° 2016 – 7694

Arrêté 16_DS_0384

Fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées pour la période 2017-2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA DROME

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 mai 2012 relative au schéma départemental pour l'autonomie;

Vu l'arrêté n° 2016-7703 du 26 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

Vu l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2021 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental de la Drôme.

Article 3 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait le : 26 décembre 2016

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental de la Drôme

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Par délégation du Président
La Directrice Personnes Agées-
Personnes Handicapées

Marie-Hélène LECENNE

Sophie BIET

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DROME

2017 - 2021

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
2017	260018742	EHPAD LES PORTES DE PROVENCE	DONZERE	EHPAD	260000047	CH DE MONTELMAR
	260005681	EHPAD LA MANOUDIÈRE	MONTELMAR CEDEX	EHPAD	260000047	CH DE MONTELMAR
	260018403	EHPAD ROCHECOLOMBE	MONTELMAR	EHPAD	260000047	CH DE MONTELMAR
	260009162	EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT	DIEULEFIT	EHPAD	260000070	CH DE DIEULEFIT
	260000898	EHPAD LES FLEURIADES	ST PAUL TROIS CHATEAUX	EHPAD	260000732	MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX
	260002068	EHPAD LES TOURTERELLES	GRIGNAN	EHPAD	260000757	MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN
	260005517	EHPAD L'ENSOULEIADO	TULETTE	EHPAD	260000989	MAISON DE RETRAITE TULETTE
	260011051	EHPAD LES JARDINS DE DIANE	ST VALLIER CEDEX	EHPAD	260016910	HOPITAUX DROME NORD
	260011044	EHPAD LES VALLEES	ST VALLIER	EHPAD	260016910	HOPITAUX DROME NORD
	260005061	EHPAD CLAIREFOND ET MONTS DU MATIN	ROMANS SUR ISERE CEDEX	EHPAD	260016910	HOPITAUX DROME NORD
	260016159	EHPAD LES MONTS DU MATIN	BESAYES	EHPAD	260017561	LES MONTS DU MATIN
	260006168	EHPAD MAISON DE BEAUVOIR	ALLAN	EHPAD	570010173	GROUPE SOS SENIORS
	260005236	EHPAD L'OLIVIER	VALENCE	EHPAD	750057291	CHEMINS D'ESPERANCE
2018	260005566	EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE"	NYONS	EHPAD	10783009	ORSAC
	260005467	RES.AUTONOMIE "LA POUSTERLE"	NYONS	RES.AUTONOMIE	10783009	ORSAC
	260009204	EHPAD ENSOULEIADO HL NYONS	NYONS	EHPAD	260000088	CH DE NYONS
	260009196	EHPAD HOPITAL LOCAL BUIS LES BARONNIES	BUIS LES BARONNIES	EHPAD	260000096	CH DE BUIS LES BARONNIES
	260005541	RES.AUTONOMIE "MOUN OUSTAOU"	NYONS	RES.AUTONOMIE	260001003	ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE
	260005491	RES.AUTONOMIE "RESIDENCE DU PARC"	LORIOLE SUR DROME	RES.AUTONOMIE	260007935	C.C.A.S. DE LORIOLE
	260018213	EHPAD EMILE LOUBET	MONTELMAR	EHPAD	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260018122	EHPAD GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	EHPAD	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260013180	PUV LAMARTINE	VALENCE	PUV	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260012612	PUV LOUIS PASQUIER	CHABEUIL	PUV	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260013016	PUV LOUISE MICHEL	PORTES LES VALENCE	PUV	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260012257	EHPAD RESIDENCE LES COLLINES	ST DONAT SUR L HERBASSE	EHPAD	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260012208	EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON	ROMANS SUR ISERE	EHPAD	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260005442	EHPAD BENJAMIN DELESSERT	VALENCE	EHPAD	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260005434	EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL	MOURS ST EUSEBE	EHPAD	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260005426	EHPAD RESIDENCE DAUPHINE	ROMANS SUR ISERE	EHPAD	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260005418	EHPAD RESIDENCE L'EDEN	VALENCE	EHPAD	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260005582	EHPAD MAISON DE RETRAITE LES MINIMES	BOURG DE PEAGE CEDEX	EHPAD	260007109	ASSOCIATION LES MINIMES
	260009311	EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT	VALENCE	EHPAD	260007893	C.C.A.S. DE VALENCE
	260011630	PUV LES OPALINES GRANE	GRANE	PUV	260011622	SAS "LES OPALINES GRANE"
	260012505	PUV LES OPALINES SAILLANS	SAILLANS	PUV	260012497	LES OPALINES SAILLANS
	260017462	EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL	CHATEAUNEUF DE GALAURE	EHPAD	260016985	LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE
	260018114	EHPAD "LES OPALINES GENISSIEUX"	GENISSIEUX	EHPAD	260018080	SAS LES OPALINES GENISSIEUX
	260006234	EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	ST VALLIER	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
	260006176	EHPAD MAISON DE RETRAITE L' ARNAUD	ROMANS SUR ISERE	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
	260005624	EHPAD MR ST JOSEPH	LORIOLE SUR DROME	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DROME

2017 - 2021

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ	
2019	260011655	EHPAD MR RESIDENCE ROCHECOURBE	CREST	EHPAD	260000054	CENTRE HOSPITALIER DE CREST	
	260009170	EHPAD CH CREST	CREST	EHPAD	260000054	CENTRE HOSPITALIER DE CREST	
	260009188	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE	DIE	EHPAD	260000104	CENTRE HOSPITALIER DE DIE	
	260011184	EHPAD DE L'HERMITAGE	TAIN L HERMITAGE	EHPAD	260000161	ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE	
	260010574	EHPAD L'ILE FLEURIE	LA ROCHE DE GLUN	EHPAD	260000161	ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE	
	260010152	EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR	LA BAUME DE TRANSIT	EHPAD	260002779	EPIDAURE	
	260003868	EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE	MARSANNE	EHPAD	260003819	MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE	
	260011457	EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANGHELAIN	AOUSTE SUR SYE	EHPAD	260006796	U.D.A.F.	
	260005228	EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE	VALENCE	EHPAD	260006960	ASS. DIACONAT PROTESTANT	
	260017249	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME	ROMANS SUR ISERE	ACCUEIL DE JOUR	260006986	ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES	
	260009303	MAISON D'ACCUEIL "L'OUSTALET"	BOURDEAUX	PUV	260009295	ASSOCIATION "LE CHATELAS"	
	260005244	EHPAD RESIDENCE LEÏS ESCHIROU	DIEULEFIT	EHPAD	750000218	FONDATION CAISSE D'PARGNE SOLIDARIT	
	2020	260012125	EHPAD KORIAN VILLA THAIS	VALENCE	EHPAD	250017407	MASSENET SANTE
		260012976	EHPAD MR KORIAN DROME PROVENCALE	CHAROLS	EHPAD	250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE
260005590		EHPAD MR LE CHATEAU	MONTELEGER	EHPAD	260001029	ASSOCIATION PETERS TOZLIAN	
260006218		EHPAD LES CEDRES	VALENCE	EHPAD	260001102	MAIS. RETRAITE VILLA LES CEDRES	
260006184		EHPAD MR "LES TILLEULS"	PARNANS	EHPAD	260001797	S.A. LES TILLEULS	
260012943		EHPAD MR LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	EHPAD	260007117	C.C.A.S. DE PIERRELATTE	
260013149		EHPAD LE PARC DU CHATEAU	MONTELEGER	EHPAD	260013131	ASS. RESIDENCE PARC DU CHATEAU	
260012109		EHPAD "DOLCEA _ LA MAISON DE FANNIE"	BOURG LES VALENCE	EHPAD	260017348	SAS LA SAISONNERAIE	
260014329		EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE	MONTELMAR	EHPAD	750053704	SAS LA CLAIRIERE	
260005574		EHPAD MAISON "CAUZID"	LIVRON SUR DROME	EHPAD	780020715	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	
260002019		EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CHENES	PORTES LES VALENCE CEDEX	EHPAD	780020715	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	
2021		260005186	EHPAD MAISON DE RETRAITE DE BEAUVALLON	BEAUVALLON	EHPAD	260000021	CH DE VALENCE
		260006531	EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS	ST LAURENT EN ROYANS	EHPAD	260000617	ASS. GESTION LA PROVIDENCE
		260000906	EHPAD RESIDENCE LA MATINIERE	ST JEAN EN ROYANS	EHPAD	260000740	EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS
	260006242	MAIS. RETRAITE STE THERESE	CHATEAUNEUF DU RHONE	PUV	260001110	MAISON DE RETRAITE	
	260010467	EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE"	ST RAMBERT D ALBON	EHPAD	260001490	ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE"	
	260013073	EHPAD MA REVERDY (LES GLYCINES)	TAIN L HERMITAGE	EHPAD	260011747	SARL "MA REVERDY"	
	260011754	EHPAD MA REVERDY (LES PLATANES)	LA ROCHE DE GLUN	EHPAD	260011747	SARL "MA REVERDY"	
	260013222	EHPAD RESIDENCE MELUSINE	MONTELIER	EHPAD	260013214	SARL LA PIMPIE	
	260005616	EHPAD "SAINTE ANNE"	CREST	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
	260005533	EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE	MONTELMAR	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
	260017991	EHPAD "LE CLOS ROUSSET"	ST MARCEL LES VALENCE	EHPAD	750053712	SARL RESIDALYA SAINT-MARCEL	
	260005525	EHPAD "SAINTE GERMAINE"	VALENCE	EHPAD	810009258	ASSOCIATION EHPAD SAINTE GERMAINE	
	260017108	ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE	BOURG DE PEAGE	ACCUEIL DE JOUR	260008842	C.C.A.S. DE BOURG-DE-PEAGE	
	260014188	EHPAD VALLIS AUREA	ST SORLIN EN VALLOIRE	EHPAD	920030186	ARPAVIE	

PROGRAMMATION DROME
PERIMETRE CPOM

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
2017	260000047	CH DE MONTELMAR	260018742	EHPAD LES PORTES DE PROVENCE	DONZERE	EHPAD	2016-2017
			260005681	EHPAD LA MANOUDIÈRE	MONTELMAR	EHPAD	2016-2017
			260018403	EHPAD ROCHECOLOMBE	MONTELMAR	EHPAD	2016-2017
	260000070	CH DE DIEULEFIT	260009162	EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT	DIEULEFIT	EHPAD	2016-2017
	260000732	MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX	260015417	SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	ST PAUL TROIS CHATEAUX	SSIAD	
			260000898	EHPAD LES FLEURIADES	ST PAUL TROIS CHATEAUX	EHPAD	2016-2017
	260000757	MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN	260002068	EHPAD LES TOURTERELLES	GRIGNAN	EHPAD	2016-2017
	260000989	MAISON DE RETRAITE TULETTE	260005517	EHPAD L'ENSOULEIADO	TULETTE	EHPAD	2016-2017
	260016910	HOPITAUX DROME NORD	260011051	EHPAD LES JARDINS DE DIANE	ST VALLIER CEDEX	EHPAD	2016-2017
			260011044	EHPAD LES VALLES	ST VALLIER	EHPAD	2016-2017
			260005061	EHPAD CLAIREFOND ET MONTS DU MATIN	ROMANS SUR ISERE CEDEX	EHPAD	2016-2017
	260017561	LES MONTS DU MATIN	260016159	EHPAD LES MONTS DU MATIN	BESAYES	EHPAD	2016-2017
	570010173	GROUPE SOS SENIORS	260006168	EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR	ALLAN	EHPAD	2016-2017
	750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	260005236	EHPAD L'OLIVIER	VALENCE	EHPAD	2016-2017
2018	10783009	ORSAC	260005566	EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE"	NYONS	EHPAD	2017-2018
			260005467	RES.AUTONOMIE "LA POUSTERLE"	NYONS	RES AUTONOMIE	
	260000088	CH DE NYONS	260009204	EHPAD ENSOULEIADO HL NYONS	NYONS CEDEX	EHPAD	2017-2018
	260000096	CH DE BUIS LES BARONNIES	260009196	EHPAD HOPITAL LOCAL BUIS LES BARONNIES	BUIS LES BARONNIES	EHPAD	2017-2018
			260006689	SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	BUIS LES BARONNIES	SSIAD	
	260001003	ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE	260005541	RES.AUTONOMIE "MOUN OUSTAOU"	NYONS	RES AUTONOMIE	
	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS	260018213	EHPAD EMILE LOUBET	MONTELMAR	EHPAD	2017-2018
			260018122	EHPAD GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	EHPAD	2017-2018
			260016852	SSIAD DE LIVRON (EOVI)	LIVRON SUR DROME	SSIAD	
			260013180	PUV LAMARTINE	VALENCE	PUV	
			260013057	SSIAD DE SAINT SORLIN (EOVI)	ST SORLIN EN VALLOIRE	SSIAD	
			260013016	PUV LOUISE MICHEL	PORTES LES VALENCE	PUV	
			260012612	PUV LOUIS PASQUIER	CHABEUIL	PUV	
			260012257	EHPAD RESIDENCE LES COLLINES	ST DONAT SUR L HERBASSE	EHPAD	2017-2018
			260012208	EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON	ROMANS SUR ISERE	EHPAD	2017-2018
			260006564	SSIAD DE CHABEUIL (EOVI)	CHABEUIL	SSIAD	
			260006473	SSIAD DE MOURS SAINT EUSEBE (EOVI)	MOURS ST EUSEBE	SSIAD	
			260006465	SSIAD DE MONTELMAR (EOVI)	MONTELMAR	SSIAD	
			260005442	EHPAD BENJAMIN DELESSERT	VALENCE	EHPAD	2017-2018
			260005434	EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL	MOURS ST EUSEBE	EHPAD	2017-2018
			260005426	EHPAD RESIDENCE DAUPHINE	ROMANS SUR ISERE	EHPAD	2017-2018
			260005418	EHPAD RESIDENCE L'EDEN	VALENCE	EHPAD	2017-2018
	260007109	ASSOCIATION LES MINIMES	260005582	EHPAD MAISON DE RETRAITE LES MINIMES	BOURG DE PEAGE CEDEX	EHPAD	2017-2018
	260007893	C.C.A.S. DE VALENCE	260009311	EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT	VALENCE	EHPAD	2017-2018
			260006499	SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE	VALENCE	SSIAD	
	260007935	C.C.A.S. DE LORIOL	260005491	RES.AUTONOMIE "RESIDENCE DU PARC"	LORIOL SUR DROME	RES AUTONOMIE	
	260011622	SAS "LES OPALINES GRANE"	260011630	PUV "LES OPALINES GRANE"	GRANE	PUV	
	260012497	LES OPALINES SAILLANS	260012505	PUV LES OPALINES SAILLANS	SAILLANS	PUV	
	260016985	LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE	260017462	EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL	CHATEAUNEUF DE GALAURE	EHPAD	2017-2018
	260018080	SAS LES OPALINES GENISSIEUX	260018114	EHPAD "LES OPALINES GENISSIEUX"	GENISSIEUX	EHPAD	2017-2018
	260018536	PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES	260013065	SSIAD PSMS DE CURNIER	CURNIER	SSIAD	
	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	260006234	EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	ST VALLIER	EHPAD	2017-2018
			260006176	EHPAD MAISON DE RETRAITE L' ARNAUD	ROMANS SUR ISERE	EHPAD	2017-2018
			260005624	EHPAD MR ST JOSEPH	LORIOL SUR DROME	EHPAD	2017-2018

PROGRAMMATION DROME
PERIMETRE CPOM

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe	Pathos	
2019	260000054	CENTRE HOSPITALIER DE CREST	260011655	EHPAD MR RESIDENCE ROCHECOURBE	CREST	EHPAD	2018-2019		
			260009170	EHPAD CH CREST	CREST	EHPAD	2018-2019		
			260006697	SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	CREST	SSIAD			
	260000104	CENTRE HOSPITALIER DE DIE	260012869	SSIAD DU CH DE DIE	DIE	SSIAD			
			260009188	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE	DIE	EHPAD	2018-2019		
	260000161	ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE	260011184	EHPAD DE L'HERMITAGE	TAIN L HERMITAGE	EHPAD	2018-2019		
			260010574	EHPAD L'ILE FLEURIE	LA ROCHE DE GLUN	EHPAD	2018-2019		
	260002779	EPIDAURE	260010152	EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR	LA BAUME DE TRANSIT	EHPAD	2018-2019		
	260003819	MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE	260003868	EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE	MARSANNE	EHPAD	2018-2019		
	260006796	U.D.A.F.	260011457	EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAINE	AOUSTE SUR SYE	EHPAD	2018-2019		
	260006887	F.D.A.D.M.R.	260010335	SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	ROMANS SUR ISERE	SSIAD			
			260006556	SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)	CLEON D ANDRAN	SSIAD			
			260006507	SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	BOURDEAUX	SSIAD			
	260006960	ASS. DIACONAT PROTESTANT	260005228	EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE	VALENCE	EHPAD	2018-2019		
	260006986	ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES	260017249	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME	ROMANS SUR ISERE	ACCUEIL DE JOUR			
	260009295	ASSOCIATION "LE CHATELAS"	260009303	MAISON D'ACCUEIL "L'OUSTALET"	BOURDEAUX	PUV			
	750000218	FONDATION CAISSE D'EPARGNE SOLIDARIT	260005244	EHPAD RESIDENCE LEÏS ESCHIROU	DIEULEFIT	EHPAD	2018-2019		
	2020	250017407	MASSENET SANTE	260012125	EHPAD KORIAN VILLA THAIS	VALENCE	EHPAD	2019-2020	
		250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	260012976	EHPAD MR KORIAN DROME PROVENCALE	CHAROLS	EHPAD	2019-2020	
		260001029	ASSOCIATION PETERS TOZLIAN	260005590	EHPAD MR LE CHATEAU	MONTELEGER	EHPAD	2019-2020	
260001102		MAIS. RETRAITE VILLA LES CEDRES	260006218	EHPAD LES CEDRES	VALENCE	EHPAD	2019-2020		
260001219		ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT	260006812	SSIAD DE DIEULEFIT	DIEULEFIT	SSIAD			
260001797		S.A. LES TILLEULS	260006184	EHPAD MR "LES TILLEULS"	PARNANS	EHPAD	2019-2020		
260007117		C.C.A.S. DE PIERRELATTE	260012943	EHPAD MR LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	EHPAD	2019-2020		
260011143		CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE	260013107	SSIAD BOURG-LES-VALENCE	BOURG LES VALENCE	SSIAD			
260013131		ASS. RESIDENCE PARC DU CHATEAU	260013149	EHPAD LE PARC DU CHATEAU	MONTELEGER	EHPAD	2019-2020		
260017348		SAS LA SAISONNERAIE	260012109	EHPAD "DOLCEA _ LA MAISON DE FANNIE"	BOURG LES VALENCE	EHPAD	2019-2020		
750053704		SAS LA CLAIRIERE	260014329	EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE	MONTELMAR	EHPAD	2019-2020		
780020715		FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	260005574	EHPAD MAISON "CAUZID"	LIVRON SUR DROME	EHPAD	2019-2020		
			260002019	EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CHENES	PORTES LES VALENCE CEDEX	EHPAD	2019-2020		
2021	260000021	CH DE VALENCE	260005186	EHPAD MAISON DE RETRAITE DE BEAUVALLON	BEAUVALLON	EHPAD	2020-2021		
	260000617	ASS. GESTION LA PROVIDENCE	260006531	EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS	ST LAURENT EN ROYANS	EHPAD	2020-2021		
	260000740	EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS	260000906	EHPAD RESIDENCE LA MATINIERE	ST JEAN EN ROYANS	EHPAD	2020-2021		
	260001110	MAISON DE RETRAITE	260006242	MAIS. RETRAITE STE THERESE	CHATEAUNEUF DU RHONE	PUV			
	260001177	CENTRE SOINS ASSOCIATION DU ROYANS	260012067	SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS	ST JEAN EN ROYANS	SSIAD			
	260001490	ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE"	260010467	EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE"	ST RAMBERT D ALBON	EHPAD	2020-2021		
	260006804	ASSOC. INTERCANTON DE SOINS INFIRMIERS	260006721	SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	ST VALLIER CEDEX	SSIAD			
	260011176	CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE	260015532	SSIAD DU CSI DE VALENCE	VALENCE	SSIAD			
	260011747	SARL "MA REVERDY"	260013073	EHPAD MA REVERDY (LES GLYCINES)	TAIN L HERMITAGE	EHPAD	2020-2021		
			260011754	EHPAD MA REVERDY (LES PLATANES)	LA ROCHE DE GLUN	EHPAD	2020-2021		
	260013214	SARL LA PIMPIE	260013222	EHPAD RESIDENCE MELUSINE	MONTELIER	EHPAD	2020-2021		
	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	260005616	EHPAD "SAINTE ANNE"	CREST	EHPAD	2020-2021		
			260005533	EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE	MONTELMAR	EHPAD	2020-2021		
	750053712	SARL RESIDALYA SAINT-MARCEL	260017991	EHPAD "LE CLOS ROUSSET"	ST MARCEL LES VALENCE	EHPAD	2020-2021		
	810009258	ASSOCIATION EHPAD SAINTE GERMAINE	260005525	EHPAD "SAINTE GERMAINE"	VALENCE	EHPAD	2020-2021		
	260008842	C.C.A.S. DE BOURG-DE-PEAGE	260017108	ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE	BOURG DE PEAGE	ACCUEIL DE JOUR			
	920030186	ARPAVIE	260014188	EHPAD VALLIS AUREA	ST SORLIN EN VALLOIRE	EHPAD	2020-2021		

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE SAVOIE

Arrêté ARS N° 2016-7702

Arrêté Départemental N° 16-06743

Fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées pour la période 2017-2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE
SAVOIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2013 relative au Schéma gérontologique "Bien vieillir en Haute Savoie" 2013-2017;

Vu l'arrêté n° 2016-7703 du 26 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

Vu l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2021 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental de la Haute Savoie.

Article 3 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie.

Fait le : 26 décembre 2016

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental de la Haute Savoie

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Christian MONTEIL

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
2017	740010970	EHPAD CLAUDINE ECHERNIER	CHAVANOD	EHPAD	590035762	ACIS-FRANCE
	740013339	EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ	SILLINGY	EHPAD	690019419	ASSOCIATION ODELIA
	740008032	EHPAD VERGER DES COUDRY	CERVENS	EHPAD	690019419	ASSOCIATION ODELIA
	740789425	EHPAD PAUL IDIER	VEYRIER DU LAC	EHPAD	740001219	MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER
	740789417	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	ST PIERRE EN FAUCIGNY	EHPAD	740010848	EPA VIVRE ENSEMBLE
	740009311	EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE	VACHERESSE	EHPAD	740014907	EHPAD DU HAUT CHABLAIS
	740009121	EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS	ST JEAN D AULPS	EHPAD	740014907	EHPAD DU HAUT CHABLAIS
	740787536	EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN	LA ROCHE SUR FORON	EHPAD	740781182	CH ANDREVETAN
	740789375	EHPAD REIGNIER	REIGNIER ESERY	EHPAD	740781893	CH DE REIGNIER
	740790118	EHPAD CYCLAMENS	MAGLAND	EHPAD	740787635	CCAS DE MAGLAND
	740789656	EHPAD LA PRAIRIE THONON	THONON LES BAINS	EHPAD	740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN
	740012125	EHPAD LA LUMIERE DU LAC	THONON LES BAINS	EHPAD	740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN
	740011671	EHPAD LES VERDANNES	EVIAN LES BAINS	EHPAD	740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN
2018	740789060	EHPAD BALCONS DU LAC	THONON LES BAINS	EHPAD	250000981	ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE
	740781513	EHPAD GRANGE	TANINGES	EHPAD	740000393	MAISON DE RETRAITE TANINGES
	740790191	EHPAD DES GLIERES	GROISY	EHPAD	740000591	EHPAD SALEVE - GLIERES
	740785225	EHPAD DU SALEVE	CRUSEILLES	EHPAD	740000591	EHPAD SALEVE - GLIERES
	740784517	EHPAD LA PRAIRIE	ANNECY	EHPAD	740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY
	740784509	EHPAD RESIDENCE HEUREUSE	ANNECY	EHPAD	740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY
	740009154	EHPAD LES VERGERS	ANNECY LE VIEUX	EHPAD	740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY
	740001623	EHPAD LES AIRELLES	ANNECY	EHPAD	740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY
	740013354	EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	EVIAN LES BAINS	EHPAD	740013784	SAS RESIDENCE DES SOURCES
	740788021	EHPAD BAUFORT	RUMILLY CEDEX	EHPAD	740781208	CH GABRIEL DEPLANTE
	740013172	EHPAD LES COQUELICOTS	RUMILLY CEDEX	EHPAD	740781208	CH GABRIEL DEPLANTE
	740012133	EHPAD LES CEDRES	RUMILLY	EHPAD	740781208	CH GABRIEL DEPLANTE
	740789789	EHPAD ERMITAGE	THONON LES BAINS	EHPAD	740789771	DIOCESE D'ANNECY
	740790092	EHPAD LES GENTIANES	VETRAZ MONTHOUX	EHPAD	740790084	C.I.A.S AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE
	740010954	EHPAD KAMOURASKA	GAILLARD	EHPAD	740790084	C.I.A.S AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE
	740788757	EHPAD DES CORBATTES	MARNAZ	EHPAD	740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN
	740788039	EHPAD LES EDELWEISS	AMBILLY	EHPAD	740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN
	740785134	EHPAD PETERSCHMITT	BONNEVILLE	EHPAD	740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN
2019	740010947	EHPAD RESIDENCE ADELAIDE	ANNECY	EHPAD	60021623	EMERA ANNECY
	740003868	EHPAD KORIAN L'ESCONDA	THONON LES BAINS	EHPAD	250007879	KORIAN L'ESCONDA
	740781489	EHPAD ALFRED BLANC	FAVERGES	EHPAD	740000377	MAISON DE RETRAITE FAVERGES
	740788013	EHPAD HÉLÈNE COUTTET (HPMB)	CHAMONIX MONT BLANC	EHPAD	740001839	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
	740787544	EHPAD AIRELLES (HPMB)	SALLANCHES	EHPAD	740001839	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
	740010863	ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR	ST JORIOZ	ACCUEIL DE JOUR	740010855	ASSOCIATION BOUFFEES D'AIR
	740011390	EHPAD LES PAROUSES	ANNECY	EHPAD	740011028	EPI AGGLOMERATION D'ANNECY
	740011291	EHPAD LA BARTAVELLE	MEYTHET	EHPAD	740011028	EPI AGGLOMERATION D'ANNECY

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
	740010921	EHPAD LE BARIOZ	ARGONAY	EHPAD	740011028	EPI AGGLOMERATION D'ANNECY
	740003918	EHPAD LES ANCOLIES	POISY	EHPAD	740011028	EPI AGGLOMERATION D'ANNECY
	740011275	EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES	QUINTAL	EHPAD	740013693	SARL QUINTAL
	740011408	EHPAD MAISONNÉE LE VAL FLEURI	THONON LES BAINS	EHPAD	740013883	SAS LES MAISONNEES DE THONON
	740786389	EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE)	ANNECY CEDEX	EHPAD	740781133	CH ANNECY-GENEVOIS
	740785118	EHPAD VAL DE L'AIRE	ST JULIEN GENEVOIS CEDEX	EHPAD	740781133	CH ANNECY-GENEVOIS
	740790225	EHPAD LES OMBELLES	VIRY	EHPAD	740790217	CCAS DE VIRY
2020	740003769	EHPAD PRE FORNET	SEYNOD	EHPAD	490008968	SAS RESIDENCE RETRAITE LE PRE FORNET
	740781232	EHPAD JOSEPH AVET	THONES	EHPAD	740000310	MAISON DE RETRAITE THONES
	740011564	ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER	VOUGY	ACCUEIL DE JOUR	740000724	ASSOC SOINS DOM DU FAUCIGNY
	740001789	EHPAD GRAND CHENE	SEYNOD	EHPAD	740001748	ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE
	740790100	EHPAD PROVENCHE	ST JORIOZ	EHPAD	740010913	EHPAD LA PROVENCHE
	740789409	EHPAD LA ROSELIERE	BONS EN CHABLAIS	EHPAD	740011366	ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS
	740009113	EHPAD LES ERABLES	VEIGY FONCENEX	EHPAD	740011366	ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS
	740011820	ACCUEIL DE JOUR LA MAISON D'YVETTE	CLUSES	ACCUEIL DE JOUR	740785530	CCAS DE CLUSES
	740009360	EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY	CLUSES CEDEX	EHPAD	740785530	CCAS DE CLUSES
	740790241	EHPAD PIERRE PAILLET	GRUFFY	EHPAD	740790233	C.C.A.S. DE GRUFFY
	740010939	EHPAD LE VAL MONTJOIE	ST GERVAIS LES BAINS	EHPAD	780825790	ASSOCIATION MONESTIER
	740790316	EHPAD JARDINS DE L'ILE	SEYSSEL	EHPAD	740790308	CCAS DE SEYSSEL
2021	740781497	EHPAD MONTS ARGENTES	MEGEVE	EHPAD	740000385	MAISON DE RETRAITE MEGEVE
	740784681	EHPAD FONDATION DU PARMELAN	ANNECY	EHPAD	740000435	FONDATION DU PARMELAN
	740785415	EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN	THONON LES BAINS	EHPAD	740000641	RÉSIDENCE DU LÉMAN
	740010996	EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC	VILLE LA GRAND	EHPAD	740010988	SARL VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC
	740011283	EHPAD LE CLOS CASAÏ	MARIGNIER	EHPAD	740011887	LE CLOS CASAI SAS
	740012299	EHPAD MDF DU GENEVOIS	COLLONGES SOUS SALEVE	EHPAD	740013420	SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS
	740011788	EHPAD LE VAL D'ARVE	SALLANCHES	EHPAD	740780168	FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE
	740788104	EHPAD LA TOUR	LA TOUR	EHPAD	740781190	CH DUFRESNE SOMMEILLER
	740789003	EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES	PASSY	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
	740784392	EHPAD VAL DES USSÉS	FRANGY	EHPAD	740787726	CIAS DU VAL DES USSÉS

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
2017	590035762	ACIS-FRANCE	740010970	EHPAD CLAUDINE ECHERNIER	CHAVANOD	EHPAD	2016-2017
	690019419	ASSOCIATION ODELIA	740013339	EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ	SILLINGY	EHPAD	2016-2017
			740008032	EHPAD VERGER DES COUDRY	CERVENS	EHPAD	2016-2017
	740001219	MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER	740789425	EHPAD PAUL IDIER	VEYRIER DU LAC	EHPAD	2016-2017
	740010848	EPA VIVRE ENSEMBLE	740789417	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	ST PIERRE EN FAUCIGNY	EHPAD	2016-2017
	740014907	EHPAD DU HAUT CHABLAIS	740009311	EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE	VACHERESSE	EHPAD	2016-2017
			740009121	EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS	ST JEAN D AULPS	EHPAD	2016-2017
	740781182	CH ANDREVETAN	740787536	EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN	LA ROCHE SUR FORON	EHPAD	2016-2017
			740785928	SSIAD LA ROCHE SUR FORON	LA ROCHE SUR FORON	SSIAD	
	740781893	CH DE REIGNIER	740789375	EHPAD REIGNIER	REIGNIER ESERY	EHPAD	2016-2017
	740787635	CCAS DE MAGLAND	740790118	EHPAD CYCLAMENS	MAGLAND	EHPAD	2016-2017
	740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740789656	EHPAD LA PRAIRIE THONON	THONON LES BAINS	EHPAD	2016-2017
			740012125	EHPAD LA LUMIERE DU LAC	THONON LES BAINS	EHPAD	2016-2017
			740011671	EHPAD LES VERDANNES	EVIAN LES BAINS	EHPAD	2016-2017
2018	250000981	ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE	740789060	EHPAD BALCONS DU LAC	THONON LES BAINS	EHPAD	2017-2018
	740000393	MAISON DE RETRAITE TANINGES	740781513	EHPAD GRANGE	TANINGES	EHPAD	2017-2018
	740000591	EHPAD SALEVE - GLIERES	740790191	EHPAD DES GLIERES	GROISY	EHPAD	2017-2018
			740785225	EHPAD DU SALEVE	CRUSEILLES	EHPAD	2017-2018
	740001821	A.C.O.M.E.S.P.A.	740785407	SSIAD ACOMESPA	ST JULIEN EN GENEVOIS	SSIAD	
	740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740788179	RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR	ANNECY LE VIEUX	RES AUTONOMIE	
			740784517	EHPAD LA PRAIRIE	ANNECY	EHPAD	2017-2018
			740784509	EHPAD RESIDENCE HEUREUSE	ANNECY	EHPAD	2017-2018
			740784491	RÉSIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE	ANNECY	RES AUTONOMIE	
			740783063	RÉSIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES	CRAN GEVRIER	RES AUTONOMIE	
			740013685	SSIAD DU CIAS D'ANNECY	ANNECY CEDEX	SSIAD	
			740009154	EHPAD LES VERGERS	ANNECY LE VIEUX	EHPAD	2017-2018
			740001623	EHPAD LES AIRELLES	ANNECY	EHPAD	2017-2018
	740013784	SAS RESIDENCE DES SOURCES	740013354	EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	EVIAN LES BAINS	EHPAD	2017-2018
	740781208	CH GABRIEL DEPLANTE	740788021	EHPAD BAUFORT	RUMILLY CEDEX	EHPAD	2017-2018
			740013172	EHPAD LES COQUELICOTS	RUMILLY CEDEX	EHPAD	2017-2018
			740012133	EHPAD LES CEDRES	RUMILLY	EHPAD	2017-2018
	740789771	DIOCESE D'ANNECY	740789789	EHPAD ERMITAGE	THONON LES BAINS	EHPAD	2017-2018
740790084	C.I.A.S AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE	740790092	EHPAD LES GENTIANES	VETRAZ MONTHOUX	EHPAD	2017-2018	
		740010954	EHPAD KAMOURASKA	GAILLARD	EHPAD	2017-2018	
740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	740788757	EHPAD DES CORBATTES	MARNAZ	EHPAD	2017-2018	
		740788039	EHPAD LES EDELWEISS	AMBILLY	EHPAD	2017-2018	
		740785134	EHPAD PETERSCHMITT	BONNEVILLE	EHPAD	2017-2018	
2019	60021623	EMERA ANNECY	740010947	EHPAD RESIDENCE ADELAIDE	ANNECY	EHPAD	2018-2019
	250007879	KORIAN L'ESCONDA	740003868	EHPAD KORIAN L'ESCONDA	THONON LES BAINS	EHPAD	2018-2019
	740000377	MAISON DE RETRAITE FAVERGES	740781489	EHPAD ALFRED BLANC	FAVERGES	EHPAD	2018-2019
	740001839	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	740788013	EHPAD HÉLÈNE COUTTET (HPMB)	CHAMONIX MONT BLANC	EHPAD	2018-2019
			740787544	EHPAD AIRELLES (HPMB)	SALLANCHES	EHPAD	2018-2019

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
	740010855	ASSOCIATION BOUFFEES D'AIR	740010863	ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR	ST JORIOZ	ACCUEIL DE JOUR	
	740011028	EPI AGGLOMERATION D'ANNECY	740011390	EHPAD LES PAROUSES	ANNECY	EHPAD	2018-2019
			740011291	EHPAD LA BARTAVELLE	MEYTHET	EHPAD	2018-2019
			740010921	EHPAD LE BARIOZ	ARGONAY	EHPAD	2018-2019
			740003918	EHPAD LES ANCOLIES	POISY	EHPAD	2018-2019
	740013693	SARL QUINTAL	740011275	EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES	QUINTAL	EHPAD	2018-2019
	740013883	SAS LES MAISONNEES DE THONON	740015466	EHPA MAISONNEE LE VAL FLEURI	THONON LES BAINS	EHPA	
			740011408	EHPAD MAISONNÉE LE VAL FLEURI	THONON LES BAINS	EHPAD	2018-2019
	740781133	CH ANNECY-GENEVOIS	740786389	EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE)	ANNECY CEDEX	EHPAD	2018-2019
			740785118	EHPAD VAL DE L'AIRE	ST JULIEN GENEVOIS CEDEX	EHPAD	2018-2019
	740787676	MUTUALITE FRANCAISE DES SAVOIES	740785381	SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE	ANNECY	SSIAD	
	740787791	UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC	740009451	SSIAD DE MEYTHET UMFMB	MEYTHET	SSIAD	
			740010558	SSIAD DE DOUVAINE UMFMB	DOUVAINE	SSIAD	
	740790217	CCAS DE VIRY	740790225	EHPAD LES OMBELLES	VIRY	EHPAD	2018-2019
2020	490008968	SAS RESIDENCE RETRAITE LE PRE FORNET	740003769	EHPAD PRE FORNET	SEYNOD	EHPAD	2019-2020
	740000310	MAISON DE RETRAITE THONES	740781232	EHPAD JOSEPH AVET	THONES	EHPAD	2019-2020
	740000633	ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE	740785399	SSIAD ASDAA AMBILLY	AMBILLY	SSIAD	
	740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE	740008933	SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY	FAVERGES	SSIAD	
			740789458	SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE	SALLANCHES	SSIAD	
			740008875	SSIAD DES DRANSES	LE BIOT	SSIAD	
			740789474	SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE	ARGONAY	SSIAD	
			740008925	SSIAD TOURNETTE ARAVIS	THONES	SSIAD	
			740789128	SSIAD ADMR CHABLAIS EST	BERNEX	SSIAD	
			740008966	SSIAD FIER ET CHERAN	MARIGNY ST MARCEL	SSIAD	
	740000724	ASSOC SOINS DOM DU FAUCIGNY	740011564	ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER	VOUGY	ACCUEIL DE JOUR	
			740785936	SSIAD DU FAUCIGNY	CLUSES CEDEX	SSIAD	
	740000773	LE FOYER DU LEMAN	740786496	RÉSIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN	DOUVAINE	RES AUTONOMIE	
	740001243	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS	740789698	SSIAD LE GIFFRE	VIUZ EN SALLAZ	SSIAD	
	740001748	ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE	740001789	EHPAD GRAND CHENE	SEYNOD	EHPAD	2019-2020
	740010913	EHPAD LA PROVENCHE	740790100	EHPAD PROVENCHE	ST JORIOZ	EHPAD	2019-2020
	740011366	ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS	740789409	EHPAD LA ROSELIERE	BONS EN CHABLAIS	EHPAD	2019-2020
			740009113	EHPAD LES ERABLES	VEIGY FONCENEX	EHPAD	2019-2020
	740785530	CCAS DE CLUSES	740011820	ACCUEIL DE JOUR LA MAISON D'YVETTE	CLUSES	ACCUEIL DE JOUR	
			740009360	EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY	CLUSES CEDEX	EHPAD	2019-2020
			740784426	RÉSIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI	CLUSES	RES AUTONOMIE	
	740790233	C.C.A.S. DE GRUFFY	740790241	EHPAD PIERRE PAILLET	GRUFFY	EHPAD	2019-2020
	780825790	ASSOCIATION MONESTIER	740010939	EHPAD LE VAL MONTJOIE	ST GERVAIS LES BAINS	EHPAD	2019-2020
	740790308	CCAS DE SEYSSEL	740790316	EHPAD JARDINS DE L'ILE	SEYSSEL	EHPAD	2019-2020
2021	740000385	MAISON DE RETRAITE MEGEVE	740781497	EHPAD MONTS ARGENTES	MEGEVE	EHPAD	2020-2021
	740000435	FONDATION DU PARMELAN	740784681	EHPAD FONDATION DU PARMELAN	ANNECY	EHPAD	2020-2021
	740000641	RÉSIDENCE DU LÉMAN	740785415	EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN	THONON LES BAINS	EHPAD	2020-2021
	740000849	ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	740787056	SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS	THONON LES BAINS	SSIAD	

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
	740010988	SARL VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC	740010996	EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC	VILLE LA GRAND	EHPAD	2020-2021
	740011887	LE CLOS CASAI SAS	740011283	EHPAD LE CLOS CASAI	MARIGNIER	EHPAD	2020-2021
	740013420	SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS	740012299	EHPAD MDF DU GENEVOIS	COLLONGES SOUS SALEVE	EHPAD	2020-2021
	740780168	FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE	740011788	EHPAD LE VAL D'ARVE	SALLANCHES	EHPAD	2020-2021
	740781190	CH DUFRESNE SOMMEILLER	740788104	EHPAD LA TOUR	LA TOUR	EHPAD	2020-2021
	740785498	CCAS ANNEMASSE	740784475	RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE	ANNEMASSE	RES AUTONOMIE	
	740785548	CCAS EVIAN-LES-BAINS	740784400	RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON	EVIAN LES BAINS	RES AUTONOMIE	
	740785613	CCAS PASSY	740784418	RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE	PASSY	RES AUTONOMIE	
	740785662	CCAS THONON LES BAINS	740784459	RÉSIDENCE AUTONOMIE LES URSULES	THONON LES BAINS	RES AUTONOMIE	
	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	740789003	EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES	PASSY	EHPAD	2020-2021
	740787726	CIAS DU VAL DES USSES	740784392	EHPAD VAL DES USSES	FRANGY	EHPAD	2020-2021

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ALLIER

ARRETE N° 2016-7691

Fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées pour la période 2017-2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

Vu le schéma unique des solidarités du département de l'Allier pour la période 2013 à 2017, adopté par délibération de l'Assemblée départementale en décembre 2012;

Vu l'arrêté n° 2016-7703 du 26 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

Vu l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2021 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental de l'Allier.

Article 3 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait le : 26 décembre 2016

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental de l'Allier

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

ANNEXE 1

PROGRAMMATION ALLIER

2017 - 2021

Date de proj	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
2017	30785497	EHPAD " LA GLORIETTE"	YZEURE CEDEX	EHPAD	30785471	CCAS D'YZEURE
	30785414	EHPAD LA CHESNAYE	ST BONNET TRONCAIS	EHPAD	30785307	ASS. GEST. HEBERGEMENT "LA CHESNAYE"
	30783013	RESIDENCE DU PARC	LE MAYET DE MONTAGNE	EHPAD	30000582	ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC
	30782627	EHPAD "LE LYS"	VICHY	EHPAD	750043549	JIPG
	30781629	MR CHANT'ALOUETTE	MONTLUCON CEDEX	EHPAD	30780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON
	30780993	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	MONTMARSAULT	EHPAD	30000392	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"
	30780985	EHPAD LE SOLEIL COUCHANT	LURCY LEVIS	EHPAD	30000384	MAISON DE RETRAITE
	30780977	EHPAD D'HERISSON	HERISSON	EHPAD	30000376	EHPAD D'HERISSON
	30780928	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	BELLERIVE SUR ALLIER	EHPAD	30000327	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"
	30007207	EHPAD LE PUY BESSEAU	CUSSET	EHPAD	750043549	JIPG
	30005649	EHPAD DE COURTAIS	MONTLUCON	EHPAD	30780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON
2018	30785216	EHPAD CH NERIS LES BAINS	NERIS LES BAINS	EHPAD	30180020	CH DE NERIS LES BAINS
	30783880	EHPAD "LES MAGNOLIAS" CH MOULINS	MOULINS CEDEX	EHPAD	30780092	CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE
	30782643	EHPAD "L'ERMITAGE"	MOULINS	EHPAD	30004329	ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE
	30781413	EHPAD "MAISON SAINT FRANCOIS"	MOULINS	EHPAD	30000434	ASSOCIATION "MAISON SAINT FRANCOIS"
	30781009	EHPAD ROGER BESSON	ST GERAND LE PUY	EHPAD	30000400	EHPAD ROGER BESSON
	30780969	EHPAD D'ECHASSIERES	ECHASSIERES	EHPAD	30000368	EHPAD D'ECHASSIERES
	30780951	EHPAD "LES CORDELIERS"	LE DONJON	EHPAD	30000350	MAISON DE RETRAITE "LES CORDELIERS"
	30780720	EHPAD EBREUIL-VAL DE SIOULE	EBREUIL	EHPAD	30000251	ETAB. HEBERG. PERS. AGEES DEPENDANTES
	30004238	EHPAD "LA CHARITE"	LAVAUT STE ANNE	EHPAD	30004188	ASSOCIATION "RETRAITE A LA CHARITE"
2019	30785778	EHPAD "L'HERMITAGE"	BELLERIVE SUR ALLIER	EHPAD	30004378	SARL "L'HERMITAGE"
	30785679	EHPAD LES MARINIERS	MOULINS	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
	30785539	EHPAD "LE VERT GALANT"	VICHY	EHPAD	30785521	SARL LE VERT GALANT
	30785026	EHPAD LA BELLE RIVE	BELLERIVE SUR ALLIER	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
	30783351	EHPAD LA SOURCE SOUVIGNY	SOUVIGNY	EHPAD	130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE
	30782619	EHPAD "VILLARS ACCUEIL"	MOULINS	EHPAD	30000509	ASSOCIATION VILLARS ACCUEIL
	30782585	EHPAD LES OPALINES	VENDAT	EHPAD	30005698	LES OPALINES VENDAT
	30782569	EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES"	VALLON EN SULLY	EHPAD	30000459	ASS. " RESIDENCE LES CEDRES "
	30780936	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	CERILLY	EHPAD	30000335	EHPAD LA VIGNE AU BOIS
	30001267	EHPAD VILLA PAUL THOMAS	LE VERNET	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
2020	30785737	EHPAD "LES VIGNES"	DOMPIERRE SUR BESBRE	EHPAD	30002968	AGEPAPH
	30784136	EHPAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L ARCHAMBAULT	EHPAD	30780126	CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT
	30782601	EHPAD "SAINT LOUIS"	COMMENTRY	EHPAD	30000491	MAISON SAINT LOUIS
	30782593	EHPAD "JEANNE COULON"	VICHY	EHPAD	30000483	MAISON RETRAITE JEANNE COULON
	30781405	MAISON DE RETRAITE "SAINT JOSEPH"	BOURBON L ARCHAMBAULT	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	30780944	EHPAD DE COSNE D'ALLIER	COSNE D ALLIER	EHPAD	30000343	EHPAD DE COSNE D'ALLIER
	30780662	EHPAD "LA CHARMILLE"	LE MONTET	EHPAD	30000244	EHPAD "LA CHARMILLE"

ANNEXE 1**PROGRAMMATION ALLIER****2017 - 2021**

	30780142 EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	GANNAT	EHPAD	30000111 EHPAD " F. MITTERRAND " GANNAT
	30005599 EHPAD CH JACQUES LACARIN VICHY	VICHY CEDEX	EHPAD	30002968 AGEAPH
	30004428 EHPAD LE JARDIN DES SOURCES	DESERTINES	EHPAD	130031099 APAD
2021	30786396 EHPAD "LES GRANDS PRES"	MONTLUCON	EHPAD	30786388 S.A.S. M.R. LES GRANDS PRES
	30784169 EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS	ST POURCAIN SUR SIOULE	EHPAD	30002158 CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS
	30783229 EHPAD LA MAISON DES AURES ST-GERMAIN	ST GERMAIN DES FOSSES	EHPAD	30783898 ASSOCIATION " LA MAISON DES AURES "
	30780761 EHPAD FRANÇOIS GRÈZE	LAPALISSE	EHPAD	30000293 MAISON DE RETRAITE
	30780605 EHPAD DE GAYETTE	MONTOLDRE	EHPAD	30000236 EHPAD DE GAYETTE
	30780597 EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE	CHANTELLE	EHPAD	30000228 EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE
	30780134 EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET	CUSSET	EHPAD	30000103 EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET
	30001002 EHPAD "VILLA PAISIBLE"	VICHY	EHPAD	100000751 CONGREG SOEURS DU BON SECOURS

ANNEXE 2

PROGRAMMATION ALLIER
PERIMETRE CPOM
2017 - 2021

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos	
2017	30000327	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	30780928	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	BELLERIVE SUR ALLIER	EHPAD	2016-2017	
	30000376	EHPAD D'HERISSON	30780977	EHPAD D'HERISSON	HERISSON	EHPAD	2016-2017	
	30000384	MAISON DE RETRAITE	30780985	EHPAD LE SOLEIL COUCHANT	LURCY LEVIS	EHPAD	2016-2017	
	30000392	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	30780993	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	MONTMARAUT	EHPAD	2016-2017	
	30000582	ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC	30783013	RESIDENCE DU PARC	LE MAYET DE MONTAGNE	EHPAD	2016-2017	
	30000616	SIVU GESTION FOYER-LOGEMENT	30783179	LOGEMENT-FOYER	DOMERAT	RES AUTONOMIE		
	30780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON	30783344	SSIAD MONTLUÇON	MONTLUÇON	SSIAD		
			30781629	MR CHANT'ALOUETTE	MONTLUÇON CEDEX	EHPAD	2016-2017	
			30005649	EHPAD DE COURTAIS	MONTLUÇON	EHPAD	2016-2017	
	30783526	CCAS DE BELLENAVES	30782775	LOGEMENT-FOYER	BELLENAVES	RES AUTONOMIE		
	30785307	ASS. GEST. HEBERGEMENT "LA CHESNAYE"	30785414	EHPAD LA CHESNAYE	ST BONNET TRONCAIS	EHPAD	2016-2017	
	30785471	CCAS D'YZEURE	30785497	EHPAD " LA GLORINETTE"	YZEURE CEDEX	EHPAD	2016-2017	
	750043549	JIPG	30782627	EHPAD "LE LYS"	VICHY	EHPAD	2016-2017	
			30007207	EHPAD LE PUY BESSEAU	CUSSET	EHPAD	2016-2017	
	2018	30000251	ETAB. HEBERGT. PERS. AGEES DEPENDANTES	30780720	EHPAD EBREUIL-VAL DE SIOULE	EBREUIL	EHPAD	2017-2018
		30000350	MAISON DE RETRAITE "LES CORDELIERS"	30780951	EHPAD "LES CORDELIERS"	LE DONJON	EHPAD	2017-2018
30000368		EHPAD D'ECHASSIERES	30780969	EHPAD D'ECHASSIERES	ECHASSIERES	EHPAD	2017-2018	
30000400		EHPAD ROGER BESSON	30785992	SSIAD SAINT-GÉRAND-LE-PUY	ST GERAND LE PUY	SSIAD		
			30781009	EHPAD ROGER BESSON	ST GERAND LE PUY	EHPAD	2017-2018	
30000434		ASSOCIATION "MAISON SAINT FRANCOIS"	30781413	EHPAD "MAISON SAINT FRANCOIS"	MOULINS	EHPAD	2017-2018	
30004188		ASSOCIATION "RETRAITE A LA CHARITE"	30004238	EHPAD "LA CHARITE"	LAVAUT STE ANNE	EHPAD	2017-2018	
30004329		ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE	30782643	EHPAD "L'ERMITAGE"	MOULINS	EHPAD	2017-2018	
30007025		MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM	30783286	SSIAD ADREA	MOULINS	SSIAD		
30180020		CH DE NERIS LES BAINS	30785224	SSIAD CH NÉRIS LES BAINS	NERIS LES BAINS	SSIAD		
			30785216	EHPAD CH NERIS LES BAINS	NERIS LES BAINS	EHPAD	2017-2018	
30780092		CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE	30783880	EHPAD "LES MAGNOLIAS" CH MOULINS	MOULINS CEDEX	EHPAD	2017-2018	
2019	30000335	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	30780936	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	CERILLY	EHPAD	2018-2019	
	30000459	ASS. " RESIDENCE LES CEDRES "	30782569	EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES"	VALLON EN SULLY	EHPAD	2018-2019	
	30000509	ASSOCIATION VILLARS ACCUEIL	30782619	EHPAD "VILLARS ACCUEIL"	MOULINS	EHPAD	2018-2019	
	30004378	SARL "L'HERMITAGE"	30785778	EHPAD "L'HERMITAGE"	BELLERIVE SUR ALLIER	EHPAD	2018-2019	
	30005698	LES OPALINES VENDAT	30782585	EHPAD LES OPALINES	VENDAT	EHPAD	2018-2019	
	30785521	SARL LE VERT GALANT	30785539	EHPAD "LE VERT GALANT"	VICHY	EHPAD	2018-2019	
	130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	30783351	EHPAD LA SOURCE SOUVIGNY	SOUVIGNY	EHPAD	2018-2019	
	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	30785679	EHPAD LES MARINIERS	MOULINS	EHPAD	2018-2019	

PROGRAMMATION ALLIER
PERIMETRE CPOM
2017 - 2021

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
			30785026	EHPAD LA BELLE RIVE	BELLERIVE SUR ALLIER	EHPAD	2018-2019
			30001267	EHPAD VILLA PAUL THOMAS	LE VERNET	EHPAD	2018-2019
2020	30000111	EHPAD " F. MITTERRAND " GANNAT	30780142	EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	GANNAT	EHPAD	2019-2020
	30000244	EHPAD "LA CHARMILLE"	30780662	EHPAD "LA CHARMILLE"	LE MONTET	EHPAD	2019-2020
	30000343	EHPAD DE COSNE D'ALLIER	30780944	EHPAD DE COSNE D'ALLIER	COSNE D ALLIER	EHPAD	2019-2020
	30000483	MAISON RETRAITE JEANNE COULON	30782593	EHPAD "JEANNE COULON"	VICHY	EHPAD	2019-2020
	30000491	MAISON SAINT LOUIS	30782601	EHPAD "SAINT LOUIS"	COMMENTRY	EHPAD	2019-2020
	30002968	AGEPAPH	30785737	EHPAD "LES VIGNES"	DOMPIERRE SUR BESBRE	EHPAD	2019-2020
			30005599	EHPAD CH JACQUES LACARIN VICHY	VICHY CEDEX	EHPAD	2019-2020
	30780126	CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	30785901	SSIAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L ARCHAMBAULT	SSIAD	
			30784136	EHPAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L ARCHAMBAULT	EHPAD	2019-2020
	130031099	APAD	30004428	EHPAD LE JARDIN DES SOURCES	DESERTINES	EHPAD	2019-2020
	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	30781405	MAISON DE RETRAITE "SAINT JOSEPH"	BOURBON L ARCHAMBAULT	EHPAD	2019-2020
2021	30000103	EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET	30785448	SSIAD CUSSET	CUSSET	SSIAD	
			30780134	EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET	CUSSET	EHPAD	2020-2021
	30000228	EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE	30780597	EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE	CHANTELLE	EHPAD	2020-2021
	30000236	EHPAD DE GAYETTE	30780605	EHPAD DE GAYETTE	MONTOLDRE	EHPAD	2020-2021
	30000293	MAISON DE RETRAITE	30780761	EHPAD FRANÇOIS GRÈZE	LAPALISSE	EHPAD	2020-2021
	30002158	CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS	30784169	EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS	ST POURCAIN SUR SIOULE	EHPAD	2020-2021
	30003099	ASSO. AIDE A DOM. CENTRES SOC. ALLIER	30007009	SSIAD DE MOULINS - AADCSA	MOULINS	SSIAD	
	30005870	MADPA	30783195	SSIAD VICHY	VICHY	SSIAD	
	30783898	ASSOCIATION " LA MAISON DES AURES "	30783229	EHPAD LA MAISON DES AURES ST-GERMAIN	ST GERMAIN DES FOSSES	EHPAD	2020-2021
	30786388	S.A.S. M.R. LES GRANDS PRES	30786396	EHPAD "LES GRANDS PRES"	MONTLUCON	EHPAD	2020-2021
	100000751	CONGREG SOEURS DU BON SECOURS	30001002	EHPAD "VILLA PAISIBLE"	VICHY	EHPAD	2020-2021

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

Pôle DIRECTION

Arrêté 17-05

pris pour l'application du décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-17 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 28 et le I de son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté de mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Rhône-Alpes chargés d'exercer les compétences transférées à la région, en date du 25 novembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er} : En application du 1° de l'article 2 du décret du 20 décembre 2016 susvisé, la liste des services ou parties de services du **Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive Rhône-Alpes** transférés à la région Auvergne- Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2017 est la suivante :

- Service de l'accueil

- Service de l'hébergement
- Service de la restauration
- Service de l'entretien général et technique

Article 2 : En application du 2° de l'article 2 du décret du 20 décembre 2016 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2015, 12,8 emplois équivalent temps plein (ETP) du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Rhône-Alpes à l'activité des services mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, répartis comme suit :

- 1 ETP pour le service de l'accueil
- 4,1 ETP pour le service de l'hébergement
- 2 ETP pour le service de la restauration
- 5,7 ETP pour le service de l'entretien général et technique

Pour l'activité des services précités, il est constaté que le nombre global d'emplois pourvus au 31 décembre 2015 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2014 qui s'élève à 14,1 ETP.

Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspondra aux emplois constatés au 31 décembre 2014. Il sera procédé, à l'issue de la période d'usage du droit d'option, au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les emplois réellement transférés et ceux constatés au 31 décembre 2014.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2015 et les emplois pourvus au 31 décembre 2014, exprimés en ETP, figurent en annexe au présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 20 janvier 2017

Signé Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Michel DELPUECH

ANNEXE

Liste des emplois transférés

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015

CATEGORIES d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	0	6	0	0	4.8	2	0	12.8
Effectifs physiques	0	0	6	0	0	6	2	0	14

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014

CATEGORIES d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	0	6	0	0	4.1	4	0	14.1
Effectifs physiques	0	0	6	0	0	5	4	0	15

La diminution d'ETP (-1,3 ETP) constatée entre le 31/12/2014 et le 31/12/2015 est compensée dès le 1^{er} janvier 2016 puisque 4 agents contractuels de droit public disposent, à compter de cette date, d'un contrat de travail à temps complet alors qu'à la date du 31/12/2015, ils disposaient d'un contrat de travail à durée incomplète à hauteur de 70%. Ainsi, ces modifications permettent de revenir à un niveau d'emplois équivalent à la situation constatée au 31/12/2014 (14 ETP, soit une diminution limitée à -0,1 ETP) mais avec un agent en moins au total.

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

Pôle DIRECTION

Arrêté 17-06

pris pour l'application du décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-17 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 28 et le I de son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interministériel de mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Vichy chargés d'exercer les compétences transférées à la région, en date du 25 novembre 2016,

Article 1^{er} : En application du 1° de l'article 2 du décret du 20 décembre 2016 susvisé, la liste des services ou parties de services du **Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive Vichy-Auvergne** transférés à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2017 est la suivante :

- Service de l'accueil
- Service de l'hébergement
- Service de l'entretien général et technique

Article 2 : En application du 2° de l'article 2 du décret du 20 décembre 2016 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2015, 16,7 emplois équivalent temps plein (ETP) du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Vichy-Auvergne à l'activité des services mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, répartis comme suit :

- 8,7 ETP pour le service de l'accueil
- 1 ETP pour le service de l'hébergement
- 7 ETP pour le service de l'entretien général et technique

Pour l'activité des services précités, il est constaté que le nombre global d'emplois pourvus au 31 décembre 2015 est égal au nombre global constaté au 31 décembre 2014 qui s'élève à 16,7 ETP.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2015 et les emplois pourvus au 31 décembre 2014, exprimés en ETP, figurent en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 20 janvier 2017

Signé Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

ANNEXE

Liste des emplois transférés

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015

CATEGORIE S d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)			9			1,7	6		16,7
Effectifs physiques			9			2	6		17

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014

	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)			9			1,7	6		16,7
Effectifs physiques			9			2	6		17



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône

Pôle pilotage ressources - Chorus

Convention de délégation

DRFiP69_CHORUS_DDFiP 03_2017_12_15_20

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 29 septembre 2015.

Entre la **direction départementale des finances publiques de l'Allier**, représentée par M. GUETIER Philippe, directeur responsable du pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de "**délégrant**",
d'une part,

Et

La **direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (69)**, représentée par le directeur responsable du pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes 156, 309 et 723.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2017 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à MOULINS
Le 15 décembre 2016,

Le délégant
Direction départementale des finances
publiques de l'Allier

Le délégataire
Direction régionale des finances
publiques de la région Auvergne-
Rhône-Alpes et
du département du Rhône

Par délégation du Préfet de l'Allier,
Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Philippe GUECTIER

Stéphan RIVARD

OSD par délégation du Préfet de l'Allier en date du 29 septembre 2015,

Visa du préfet
du département de l'Allier

Visa du préfet
de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Pascal SANJUAN

Michel DELPUECH



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône

Pôle pilotage ressources - Chorus

Convention de délégation

n° DRFIP69_CHORUS_DDFiP 43_2017_01_03_18

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 26 octobre 2015.

Entre la **direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**, représentée par Mme Caroline CROIZIER, directrice du pôle Support et expertise, désignée sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

La **direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (69)**, représentée par le directeur responsable du pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes 0156 et 0723.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses ,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2017 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, au Puy-en-Velay,
Le 3 janvier 2017

Le délégant
Direction départementale
des finances publiques
de la Haute-Loire

Par délégation
C. CROIZIER

Le délégataire
Direction régionale des finances
publiques Auvergne-Rhône-Alpes
et département du Rhône

Stéphan RIVARD

OSD par délégation du Préfet de la Haute-Loire
en date du 26 octobre 2015

Visa du préfet

Visa du préfet
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Eric MAIRE

Guy LÉVI



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône

Pôle pilotage ressources - Chorus

Convention de délégation

DRFiP69_CHORUS_DDFiP 63_2017_12_13_19

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire de la préfète en date du 5 octobre 2016.

Entre la **direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**, représentée par Mme Christelle MOREAU, directrice du Pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

La **direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (69)**, représentée par le directeur responsable du pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes 156, 309, 723 et 907.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses ,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2017 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Clermont-Ferrand
Le 13 décembre 2016

Le délégant

Direction départementale des finances
publiques du département
du Puy-de-Dôme

La Directrice du Pôle pilotage et ressources

Mme Christelle MOREAU
Administratrice des finances publiques

OSD par délégation de la Préfète en date du 5 octobre 2016

Visa du préfet

La Préfète

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Le délégataire

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et
département du Rhône

Le Directeur du Pôle pilotage et ressources

Stéphan RIVARD

Visa du préfet
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire général adjoint pour les
Affaires régionales

Géraud d'HUMIÈRES

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de SAINT-PRIEST

Délégation de signature

n° DRFIP69_TRESOSPLSAINTPRIEST_2017_01_02_17

Je soussigné, Monsieur Jean-Paul PEROTTI, Trésorier de SAINT-PRIEST, comptable Public, déclare :

Article 1^{er}: Délégation générale à compter du 02/01/2017:

Constituer pour mandataires spéciaux et généraux :

- Madame DROUARD Nathalie, inspectrice des Finances Publiques,
- Madame BOURQUIN Florence, inspectrice des Finances Publiques
- Madame BRUYERE Nadia, inspectrice des Finances Publiques

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de Saint-Priest ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Saint-Priest et signer seuls ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à Saint-Priest, le 02/01/2017

Signature des Mandataires Généraux

Signature du Mandant

Nathalie DROUARD

Florence BOURQUIN

Jean-Paul PEROTTI

Nadia BRUYERE

Article 2: Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de ses adjointes, mandataires généraux, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer les accusés de réceptions des notifications d'oppositions, les rejets de mandats, les rejets de titres et tous documents relatifs aux arrêtés comptables du poste.

Nathalie MANGANNEAU, contrôleur principal des Finances Publiques
GAVOIS Dominique, contrôleur principal des Finances Publiques
CHEDET Anne, contrôleur principal des Finances Publiques

Fait à Saint-Priest, le 02/01/2017

Signature des mandataires

Signature du Mandant

MANGANNEAU Nathalie

GAVOIS Dominique

Jean-Paul PEROTTI

CHEDET Anne



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau de la gestion des personnels

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SECURITE SUD-EST
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° SGAMI_BGP_2017_01_16_32 en date du 16 janvier 2017
Portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale
Compétente à l'égard du corps des Agents Spécialisés de la Police Technique et Scientifique

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er septembre 2006 modifié instituant les commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps des ingénieurs, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU l'arrêté n° 2015047 du 16 février 2015 modifié portant composition de la commission administrative paritaire locale à l'égard des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense sud-est, chargé du SGAMI de Lyon ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 2015047 du 16 février 2015 susvisé portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents spécialisés de police technique et scientifique est modifié ainsi qu'il suit :

Président

- M. Gérard **GAVORY**, préfet délégué pour la sécurité et la défense, ou son représentant.

Sont désignés, en qualité de représentants de l'Administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des Agents Spécialisés de Police Technique et Scientifique :

Membres titulaires

- M. Francis **CHOUKROUN** Contrôleur général, directeur interrégional de la Police Judiciaire à Lyon
- Mme Marie-Thérèse **THEVENOT** Directrice du Laboratoire de Police Scientifique à Lyon
- Mme Mercédès **GUILLERD** Coordinateur PTS zonale



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2017-01-17-01
fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3,
organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411- 9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2016, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU les épreuves de tests psychotechniques qui ont eu lieu les 24, 25, 26, 27 et 28 octobre 2016 et leurs résultats ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3 ;

VU les épreuves sportives qui ont eu lieu du 15 au 24 novembre 2016 et leurs résultats ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 fixant les compositions des jurys chargés de la notation des épreuves d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 fixant les compositions des jurys chargés de la notation des épreuves d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 fixant les compositions des jurys chargés de la notation des épreuves d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3 ;

VU les épreuves d'entretien avec le jury qui ont eu lieu du 7 décembre 2016 au 16 décembre 2016 et du 2 au 13 janvier 2017 et leurs résultats ;

VU la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – recrutement session numéro 2016/3, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 17 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

RECRUTEMENT D'ADJOINT DE SECURITE
DE LA POLICE NATIONALE

DANS LES DEPARTEMENTS DE LA ZONE SUD-EST

SESSION 2016/3

LISTE DES CANDIDATS RETENUS PAR LE JURY

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
ABDELHADI	Yacine	26/12/1995
AGNEL	Romain	15/08/1994
AGUILERA	Alexandra	06/01/1990
AMRI	Haykel	19/01/1993
ANDRE	Amélie	24/12/1988
ANTERION	Kévin	03/11/1992
ARDIZZI	Tony	04/06/1990
ARGENTIN	Axel	05/08/1997
ARLANDA	Quentin	05/12/1996
ASSANE	Soilahoudine	03/01/1996
ATTIA	Léna	21/10/1997
AUBIJOUX	Mikael	22/10/1989
AZAZI	Dylan	16/03/1997
BADIEU	Lucas	31/07/1993
BAILLY	Aurélie	25/02/1993
BANCILLON	Elise	19/08/1996
BANDINELLI	Paolo	17/12/1989
BARLET	Kévin	03/02/1995
BARRET	Anne Emmanuelle	14/05/1996
BE	Julien	06/07/1997
BEAL	Lucas	03/05/1998
BEN ABDALLAH	Ahdi	14/03/1994
BERGER	Sébastien	02/10/1994
BERGERON	Jason	19/05/1998
BERLIET	Vincent	01/07/1996

BERNARD	Sam	24/06/1997
BERTHET	Chloé	15/06/1995
BERTHINIER	Jessica	03/01/1995
BESSEYRE	Yann	14/03/1992
BETHENOD	Damien	18/06/1991
BETON	Elise	04/12/1990
BEZANGER	Charlotte	12/08/1996
BILLET	Florian	29/02/1996
BONIN	Lindcey	20/04/1995
BOULAND	Damien	03/12/1990
BOVAL	Fabien	01/08/1987
BRAYAT	Robin	07/08/1996
BRAZIER	Guillaume	20/12/1996
BRUSCIA-GIROD	Marjorie	25/08/1996
BRUSSATTO	Mickael	30/08/1997
CAIRE	Maxime	27/06/1996
CANGELOSI	Gino	30/05/1991
CARON	Valériane	11/05/1991
CERDAN	Jordan	02/06/1992
CHAHMI	Adrien	12/04/1995
CHAMBOISSIER	Edwards	02/08/1997
CHAMBON	Marion	17/04/1992
CHARDON	Thomas	15/03/1994
CHARIGNON	Julien	19/03/1994
CHARNET	Kévin	19/05/1994
CHARTIER	Thomas	22/08/1992
CHOLLET	Thibault	06/05/1995
CHOQUIN	Vinciane	14/04/1990
CHRISTIN	Maxence	31/08/1998
CIARDULLO	Romain	08/11/1995
CIURA	Cindy	13/01/1994
CLAUDANT	Dylan	06/01/1994
CLAVEL	Bruce	23/01/1995
CLAVEL	Michael	20/01/1995
COCHET	Corentin	05/03/1998
CONDEMINE	Lucas	03/12/1997
COUTAUDIER	Tom	06/09/1995
DA CONCEICAO GOUVEIA	Alex	14/10/1994
DA COSTA	Julien	18/07/1992
DAVESNE	Alain	27/09/1995

DEBUS	Pierre-Alexandre	21/06/1994
DEFRADAS	Tatiana	05/02/1992
DEROGNAT DIT ROSSET	Marion	05/08/1994
DETREILLE	Mathis	15/06/1998
DEYDIER	Vincent	21/12/1994
DI NATALI	Nicolas	22/08/1993
DIDIER	Alexandre	26/06/1996
DOH	Edwige	23/12/1993
DOMERGUE	Thomas	30/12/1993
DUMAS	Damien	16/05/1992
DUMORTIER	Johan	25/09/1994
DURAND	Aurélien	03/06/1998
DURANTIN	Julien	27/02/1998
EBERWEIN	Emeline	12/11/1993
ERMACORA	Charline	26/01/1995
FALCON	Jérémy	25/10/1990
FAUCOUP	Elodie	10/05/1992
FAURE	Fanny	07/02/1997
FAURE	Jordan	06/02/1996
FERRANTE	Anthony	10/03/1998
FERREIRA	Romain	26/02/1992
FISCHER	Jason	06/06/1993
FOURNEAUX	Jérémy	15/01/1993
FOURNIER	Océane	12/12/1996
FREIRE	Ludovic	03/08/1996
FURSTENBERGER	Laura	13/09/1995
GABILLET	Sébastien	14/05/1996
GAETAN	Jean-Loup	21/05/1996
GAFFARD	Nicolas	04/05/1991
GAGNIERE	Jocelin	29/02/1996
GALAND	Alexandre	11/04/1995
GALATI	Tony	17/01/1997
GALVEZ	Nicolas	21/07/1988
GARCIA	Anaïs	23/12/1995
GARDES	Gaylor	18/05/1994
GARDETTE	Amélia	17/10/1997
GARDON	Sylvie	20/11/1992
GASTRIN	Florian	13/04/1996
GAUTHIER	Jérôme	12/03/1990
GAYET	Elisa	30/04/1995

GENESTOUX	Benjamin	05/03/1990
GENILLON	Dylan	04/04/1995
GERARD	Séverine	12/07/1991
GEYSSANT	Claudine	17/02/1995
GIGANTE	Christopher	01/10/1990
GILLE	Aymeric	06/12/1995
GIRARD	Robin	01/04/1990
GIUDICELLI	Anthony	26/07/1987
GOHORY	Emmanuel	12/12/1995
GOIRAND	Eva	21/06/1992
GOMBEAUD	Quentin	27/09/1996
GOMY	Constance	03/08/1991
GONCALVES	Alexandre	04/07/1994
GRANET	Christopher	14/11/1992
GUABELLO	Marie	31/05/1995
GUENOT	Sylvain	03/04/1988
GUERRE	Yann	18/02/1994
GUILLAUD	Mélanie	09/09/1994
GUILLION-GIOLITO	Charlotte	16/01/1992
HAMIDI	Nassim	30/08/1993
HEINTZ	Mathilde	13/05/1997
HELLA	Dany	24/01/1991
HERMANN	Jordan	15/10/1996
HIMEUR	Alison	30/08/1997
HUC-BERGER	Eliot	13/09/1996
HUYET	Vincent	28/09/1995
JAMET	Laurine	12/04/1995
JAUNIER	Mathilde	17/10/1997
JAVAUX	Jordan	11/03/1994
JOUBERT	Gwladys	15/04/1994
JOUFFRAY	Marie-Laure	08/03/1993
KARATAS	Kévin	03/05/1996
KAULFUSS	Thomas	21/04/1996
KIBLER	Pierre	16/12/1993
LABADLA	Ludovic	22/10/1993
LAC	Anthony	30/05/1989
LACOUR	Alicia	18/04/1989
LALLOT	Nicolas	19/06/1991
LAMBERT	Maxime	29/08/1997
LANDRIN	Alex	11/02/1998

LECAUDE	Alexandre	28/04/1996
LECLERCQ	Yohann	21/11/1997
LEGROS	Nicolas	04/02/1987
LETURCQ	François	23/10/1997
LBJUBOJEVIC	Luka	11/07/1998
LOISEL	Lucas	18/01/1998
LOMBARDO	Aurélie	11/08/1996
LOPES	Audrey	03/02/1995
LORIAU	Tom	19/04/1991
LOTH	Cécilia	28/11/1987
LYON	Samuel	10/02/1994
MAACHE-KERNAFI	Yannis	12/01/1995
MAESTRE	Bérengère	20/04/1994
MAISONNIAL	Pauline	26/01/1995
MARINIER	Geoffray	16/05/1992
MARTI	Wilfried	09/08/1992
MARTIN	Anthony	16/09/1989
MARTIN	Ludwig	01/06./1995
MARTIN	Thibault	27/09/1993
MARTINS	John	29/11/1992
MARTINET	Tom	19/07/1995
MARTY	Maxime	13/08/1997
MASCOLO	Anthony	09/06/1994
MASSE	Guillaume	17/01/1987
MELLINA	Mélanie	12/08/1990
MESLEM	Lauren	20/10/1997
MEZIN	Dylan	30/12/1995
MICHELIN	Maxime	22/08/1991
MISCHLER	Roxane	08/01/1996
MOKHTARI	Clément	05/03/1996
MONIER	Jordy	09/01/1993
MONTAT	Jennifer	09/12/1993
MORAN	Alicia	31/01/1997
MOREAU	Thibault	08/12/1995
MORENO	Gabriel	28/09/1997
MOUREAUX	Cindy	05/08/1989
MOUSTACAKIS	Emilie	01/02/1990
MOUTIN	Yoann	10/08/1994
MUROT	Victor	06/05/1996
NDIAYE	Ilame	25/04/1996

NGUYEN	Hong-Tam	18/09/1998
NOURY	Gauthier	03/12/1996
NSONGA	Bersy	23/03/1997
ODE	Mikael	04/11/1993
OFFLER	Jamie	26/09/1992
PACORET	Hugo	24/10/1995
PAGET	Charlotte	17/01/1990
PAOLETTI	Théo	06/06/1996
PAOLI	Charline	04/12/1996
PARIS	Sarah	22/07/1990
PELLET	Guillaume	06/06/1995
PENYA	Gabriel	03/11/1989
PEREA	Jonathan	02/03/1992
PEREZ	Olivia	12/10/1991
PERONNET	Arthur	02/06/1998
PERRET	Joffrey	13/03/1990
PERRONIN	Mégane	17/04/1995
PHOUNTOUCOS	Dimitri	15/11/1997
PIC	Maxime	05/05/1995
PICARD	Mégane	20/07/1995
PIERRE	Romain	25/12/1992
PINQUIER	Axel	26/06/1996
PIOTTO-GONZALEZ	Serena	26/05/1997
PIRAS	Marine	13/06/1994
PLE	Jordan	22/02/1996
PONGAN	Jean-Etienne	17/12/1988
POUDEVIGNE	Lucas	26/12/1996
RENAUDEAU	Loïc	29/05/1995
RICHE	Maxime	09/04/1994
RIGOLET	Aurélie	21/03/1989
RIMOUX	Corentin	23/04/1996
RITZENTHALER	Pauline	02/10/1995
RIVIERE	Magalie	28/07/1991
ROCHET	Maeva	05/01/1991
ROLLAND	Damien	07/08/1997
ROLLAND	Kristel	14/03/1992
RONGEAT	Jérémy	23/12/1990
ROUX	Serena	22/03/1987
RYCKEMBUSCH	Matthieu	16/04/1998
SAGLAM	Mikail	23/07/1994

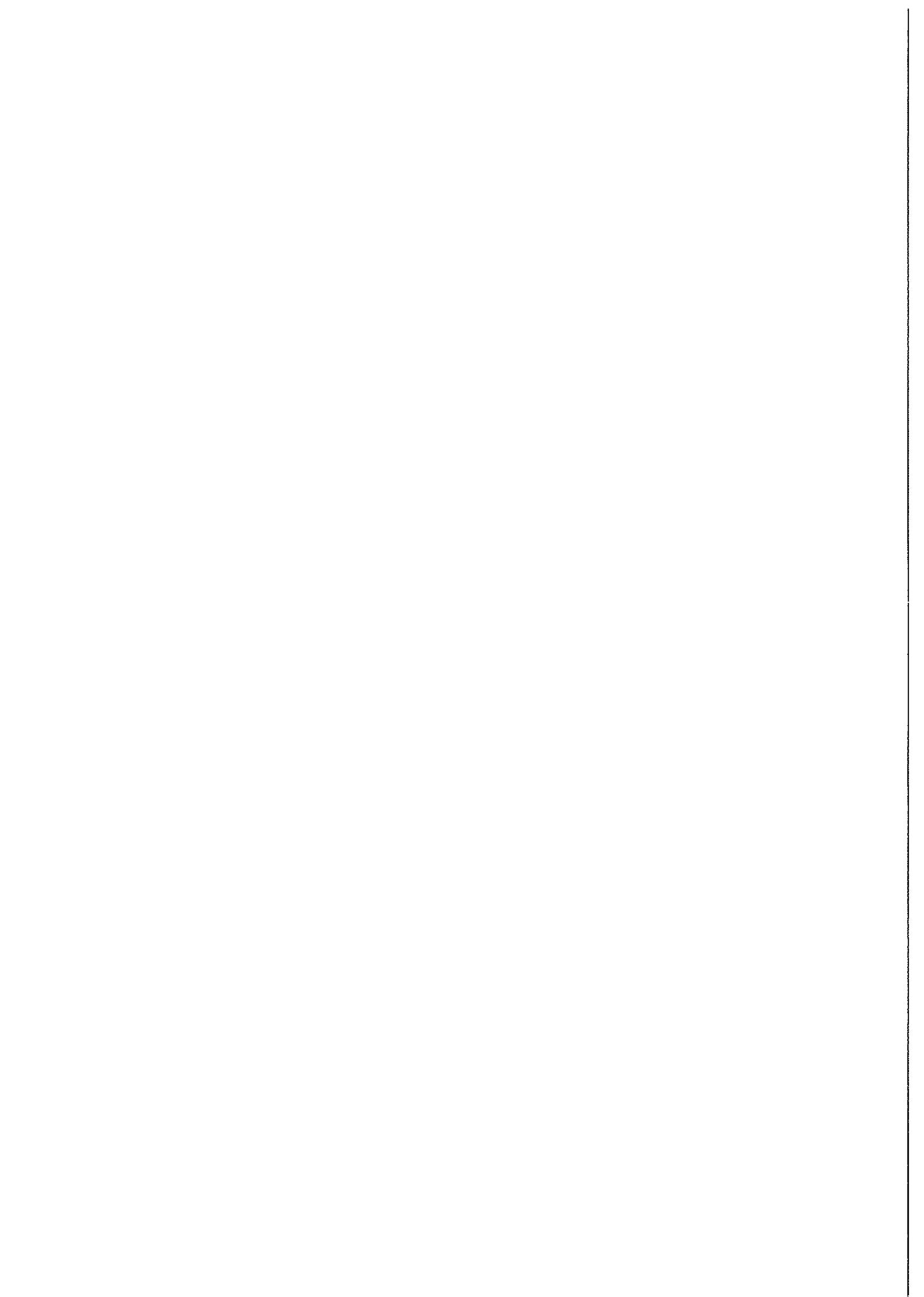
SALIN	Nicolas	04/08/1994
SALVIO	Kévin	03/08/1996
SANCHEZ	Grégory	07/10/1991
SCHMITZ	Romain	12/01/1994
SCHMUCKEL	Maxime	16/08/1995
SCHNEIDER	Florent	09/09/1993
SGARZANI	Bertrand	07/08/1997
SOTO	Pierre	06/04/1997
TARGE	Louis	04/10/1996
TAVAUD	Clément	13/07/1994
TENZA	Jérémy	23/11/1995
TERRACOL	Thibaud	09/06/1988
TERRAL	Pierre	03/09/1996
TEYSSIER	Lucas	19/04/1997
THEVENON	Anthony	08/10/1989
THIERRIN	Alexandre	02/03/1997
TISSIER	Florian	15/10/1994
TOISON	Kenji	07/11/1993
TORES	Jérémie Antoine	16/04/1988
TOSAKI	Michel	27/06/1988
TOUILLET	Yoann	22/07/1995
TOURGON	Alexis	15/09/1992
TRAMBOUZE	Emilie	22/02/1990
TRAMBOUZE	Jordan	12/10/1994
TRAPIED	Mathilde	07/07/1996
TRUCHET	Valentin	09/10/1997
UNION ALCAZAR	Axel	09/01/1998
VALETTE	Mario	27/07/1997
VALOUR	Yoann	06/07/1996
VAREILLAUD	Vivien	15/08/1994
VAVRA	Florian	12/05/1998
VERDIN	William	13/06/1995
VERGAIN	Benoît	26/03/1994
VIAL	Martin	12/11/1997
VIAL	Maxence	25/11/1997
VICIANO	Vincent	14/05/1996
VILLOT	Kévin	11/02/1991
VIOLET-MAZZOLA	Eva	12/04/1995
VIRIEUX	Valentine	23/09/1998
VOISIN	Marion	08/07/1997

WAROQUIER	Marine	05/11/1990
WILL-BOISSONNAT	Martin	30/04/1993

A LYON, le 17 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 23 janvier 2017

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté n° 2017-019

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L 3113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances de modification des limites territoriales des arrondissements de Villefranche-sur-Saône et de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-22-003 du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de « Porte des Pierres Dorées » en lieu et place des communes de Liergues et de Pouilly-le-Monial à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-22-004 du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de « Val d'Oingt » en lieu et place des communes de Oingt, Le Bois d'Oingt et Saint-Laurent d'Oingt à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-05-001 du 5 octobre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de « Chabanière » en lieu et place des communes de Saint-Sorlin, Saint Didier-sous-Riverie et Saint-Maurice sur Dargoire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle du 13 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commune de Brussieu du 25 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil départemental du Département du Rhône du 16 décembre 2016 ;

Vu l'étude d'impact réalisée préalablement à la saisine des collectivités territoriales concernées ;

Considérant que sur un plan géographique et structurel, les communes du sud de l'actuel arrondissement de Villefranche-sur-Saône (qui appartenaient avant le 1^{er} janvier 2015 à l'arrondissement de Lyon) forment un bloc homogène, relativement éloignées de la commune de Villefranche-sur-Saône, et soumises à l'attraction de l'aire urbaine de Lyon.

Considérant que cette modification des limites d'arrondissements est conforme à la volonté d'accroître les capacités d'action de l'État sur le territoire du département du Rhône et qu'elle sera accompagnée d'un renforcement du corps préfectoral ;

Considérant que les collectivités territoriales concernées ont été invitées, par courrier du 20 octobre 2016, à faire connaître leur avis sur ce projet ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2017, les limites de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône sont modifiées et comprennent 143 communes dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2017, les limites de l'arrondissement chef-lieu de Lyon sont modifiées et comprennent 137 communes dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté :

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, au président du conseil départemental du Rhône, au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à l'INSEE ainsi qu'à l'IGN.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé : Michel DELPUECH

ANNEXE N°2

communes de l'arrondissement de Lyon au 1^{er} février 2017

Albigny-sur-Saône	Communay	Irigny	Montagny	Sainte-Foy-lès-Lyon	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Ampuis	Condrieu	Jonage	Montromant	Sathonay-Camp	Sathonay-Village
Aveize	Corbas	Jons	Saint-Fons	Montrottier	Sérézin du Rhône
Brignais	Couzon-au-Mont-d'Or	La Chapelle-sur-Coise	Saint-Genis-l'Argentière	Mornant	Simandres
Brindas	Craponne	La Mulatière	Saint-Genis-Laval	Neuville-sur-Saône	Solaize
Bron	Curis-au-Mont-d'Or	Larajasse	Saint-Genis-les-Ollières	Orliénas	Soucieu-en-Jarrest
Brullioles	Dardilly	La Tour-de-Salvagny	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Oullins	Souzy
Brussieu	Décines-Charpieu	Limonest	Saint-Jean-de-Touslas	Pierre-Bénite	Taluyers
Cailloux-sur-Fontaines	Duerne	Lissieu	Saint-Laurent-d'Agy	Pollionnay	Tassin-la-Demi-Lune
Caluire-et-Cuire	Echalas	Les Haies	Saint-Laurent-de-Chamousset	Poleymieux-au-Mont-d'Or	Ternay
Chabanière	Ecully	Les Halles	Saint-Laurent-de-Mure	Pomeys	Thurins
Chambost-Longessaigne	Feyzin	Loire-sur-Rhône	Saint-Martin-en-Haut	Pusignan	Toussieu
Champagne-au-Mont-d'Or	Fleurieu-sur-Saône	Longes	Saint-Pierre-de-Chandieu	Quincieux	Trèves
Chaponnay	Fontaines-Saint-Martin	Longessaigne	Saint-Priest	Rillieux-la-Pape	Tupin-et-Semons
Chaponost	Fontaines-sur-Saône	Lyon	Saint-Romain-en-Gal	Riverie	Vaulx-en-Velin
Charbonnières-les-Bains	Francheville	Marcy-l'Etoile	Saint-Romain-en-Gier	Rochetaillée-sur-Saône	Vaugneray
Charly	Genas	Marennas	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Rontalon	Vénissieux
Chassagny	Genay	Messimy	Saint-Symphorien-d'Ozon	Saint-Andéol-le-Château	Vernaison
Chassieu	Givors	Meys	Saint-Symphorien-sur-Coise	Saint-André-la-Côte	Villechenève
Chaussan	Grézieu-la-Varenne	Meyzieu	Sainte-Catherine	Saint-Bonnet-de-Mure	Villeurbanne
Coise	Grézieu-le-Marché	Millery	Sainte-Colombe	Saint-Clément-les-Places	Vourles
Collonges-au-Mont-d'Or	Grigny	Mions	Sainte-Consorce	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	Yzeron
Colombier-Saugnieu	Haute-Rivoire	Montanay	Sainte-Foy-l'Argentière	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	

ANNEXE N°1

Communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-saône au 1er février 2017

Affoux	Cenves	Cours	Jullié	Lucenay	Régnié-Durette	Saint-Jacques-des-Arrêts	Sarcey
Aigueperse	Cercié	Courzieu	Lacenas	Marchampt	Rivolet	Saint-Jean-d'Ardières	Savigny
Alix	Chambost-Allières	Cublize	Lachassagne	Marcilly d'Azergues	Ronno	Saint-Jean-des-Vignes	Sourcieux-les-Mines
Ambérieux	Chamelet	Dareizé	Lamure-sur-Azergues	Marcy	Saint-Appolinaire	Saint-Jean-la-Bussière	Taponas
Amplepuis	Charentay	Denicé	Lancié	Meaux-la-Montagne	Sain-Bel	Saint-Julien	Tarare
Ancy	Charnay	Dième	Lantignié	Moiré	Saint-Bonnet-des-Bruyères	Saint-Julien-sur-Bibost	Ternand
Anse	Chasselay	Dommartin	L'Arbresle	Monsols	Saint-Bonnet-le-Troncy	Saint-Just-d'Avray	Theizé
Arnas	Châtillon	Dracé	Le Breuil	Montmelas-Saint-Sorlin	Saint-Christophe	Saint-Lager	Thizy-les-Bourgs
Avenas	Chazay-d'Azergues	Emeringes	Le Perréon	Morancé	Saint-Clément-de-Vers	Saint-Loup	Trades
Azolette	Chénas	Eveux	Lentilly	Odenas	Saint-Clément-sur-Valsonne	Saint-Mamert	Val d'Oingt
Bagnols	Chénelette	Fleurie	Légny	Ouroux	Saint-Cyr-le-Chatoux	Saint-Marcel-l'Eclairé	Valsonne
Beaujeu	Chessy	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Les Ardillats	Pommiers	Saint-Didier-sur-Beaujeu	Saint-Nizier-d'Azergues	Vaux-en-Beaujolais
Belleville	Chevinay	Frontenas	Les Chères	Pontcharra-sur-Turdine	Saint-Etienne-des-Ouillères	Sainte-Paule	Vauxrenard
Belmont-d'Azergues	Chiroubles	Gleizé	Les Olmes	Porte des Pierres Dorées	Saint-Etienne-la-Varenne	Saint-Pierre-la-Palud	Vernay
Bessenay	Civrieux-d'Azergues	Grand ris	Les Sauvages	Poule-les-Echarmeaux	Saint-Forgeux	Saint-Romain-de-Popey	Ville-sur-Jarnioux
Bibost	Claveisolles	Jarnioux	Létra	Propières	Saint-Georges-de-Reneins	Saint-Vérand	Villefranche-sur-Saône
Blacé	Cogny	Joux	Limas	Quincié-en-Beaujolais	Saint-Germain-Nuelles	Saint-Vincent-de-Reins	Villié-Morgon
Bully	Corcelles-en-Beaujolais	Juliéas	Lozanne	Ranchal	Saint-Igny-de-Vers	Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 24 janvier 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017-21 **portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes** **du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment son article L. 323-8-6-1 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 13 à 16 ;

Vu les propositions des représentants des employeurs siégeant au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions des employeurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives au plan national ;

Vu la constitution en cours du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} – La composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), fixée par l'arrêté n° 2016-490 du 9 novembre 2016, est modifiée comme suit :

1° Le préfet de région ou son représentant, présidant le comité.

2° Trois représentants des services de l'État :

- Rectorat de la région académique : Mme Lucie MUNOZ, titulaire, et Mme Martine MOMMEY-SOTHIER, suppléante ;
- Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi : Mme Mireille GOUYER, titulaire, et M. Jacques RIBOULET, suppléant ;
- Direction générale de l'agence régionale de santé : Mme Christine GROUZELLE, titulaire, et Mme Karine MICHAUD, suppléante.

3° Trois représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :

- Mme Sandrine CHAIX (conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire, et Mme Nicole VAGNIER (conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes), suppléante ;
- M. Jean-Roger DURAND (maire de Largentière), titulaire, et Mme Sylvie LACHAIZE (conseil départemental du Cantal), suppléante ;
- M. Marc BAIETTO (conseil municipal d’Eybens), titulaire, et M. Jean-Jacques ROZIER (conseil départemental de l’Allier), suppléant.

4° Deux représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :

- M. Hubert MEUNIER (centre hospitalier spécialisé du Vinatier), titulaire, et M. Philippe FERSING (centre hospitalier de Montbrison), suppléant ;
- M. Nicolas SAVALE, centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand), titulaire, et M. Yvan GILLET (Fédération hospitalier de France – Auvergne-Rhône-Alpes), suppléant.

5° Représentants du personnel : neuf membres proposés par les organisations syndicales :

- CGT-FO : Mme Marie-Anne PAYET, titulaire, et Mme Évelyne PAILLARD, suppléante ;
- FSU : M. Xavier GOURC, titulaire, et M. Blaise PAILLARD, suppléant ;
- UNSA : M. Franck PILANDON, titulaire, et Mme Sophie MUSSET, suppléante ;
- CFTD : Mme Danièle GARRAOUI, titulaire, et Mme Béatrice CONVERS, suppléante ;
- CFE-CGC : Hugues THIBAUT, titulaire, et Nathalie GUYON DE CHEMILLY, suppléante ;
- CFTC : M. David LEYRAT, titulaire, et Mme Danièle LOOMANS, suppléante ;
- Solidaires : Mme Nadine IROLLA, titulaire, et M. Gérard RAMBAUD, suppléant ;
- CGT : M. Didier MACHOU, titulaire, et Mme Nadine DELORT, suppléante ;
- FA-FP : Mme Nicole PASCAL, titulaire, et M. Christian RODRIGUES, suppléant.

6° Cinq membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l’autonomie (CDMCA) de la métropole de Lyon et du département du Rhône : non désignés, en attendant la constitution du CDMCA.

Art. 2 – Assistent également au comité local, sans voix délibérative :

- 1° le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- 2° le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- 3° trois personnalités qualifiées désignées par le préfet de région en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- M. Christian FUVEL, Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM) ;
- M. Jean-Claude MONTAGNE, coordonnateur du collectif départemental du Puy-de-Dôme pour l’inclusion des personnes en situation de handicap ;

- M. Philippe BROUSSE, secrétaire général de CHEOPS Auvergne-Rhône-Alpes – réseau CAP emploi.

Art. 3 – Le quorum sera apprécié par rapport au nombre de membres effectivement désignés dans le présent arrêté.

Art. 4 – Le mandat exercé par les membres du comité local court jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Art. 5 – L'arrêté n° 2016-490 du 9 novembre 2016 portant composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est abrogé.

Art. 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Michel DELPUECH



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Convention de délégation de gestion
entre la préfecture de l'Allier et la préfecture du Rhône
relative à l'exécution des dépenses et des recettes**

La présente convention de délégation de gestion est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre :

La préfecture de l'Allier, représentée par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet de l'Allier, désigné sous le terme de «délégrant», d'une part,

et

La préfecture du Rhône, représentée par Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, désigné sous le terme de «délégataire», d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement de ses dépenses et de ses recettes

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégrant, le délégataire et chacun des services prescripteurs concernés, précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. La liste des unités opérationnelles ainsi que des responsables concernés, au sein des programmes exécutés, sera communiquée au délégataire.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur selon les seuils en vigueur ;
- il certifie le service fait ;
- il centralise la réception des demandes de paiement et des factures, qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier à la DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes, tel que fixé par le contrat de service tripartite ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier à la DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes, tel que fixé par le contrat de service tripartite ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégataire peut également assurer, pour le compte du délégant, des paiements et des encaissements par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics, de l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur, ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

3. Le délégant reste responsable :

- de la décision de dépenses et recettes ;
- de la constatation du service fait ;
- du pilotage des crédits de paiement ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombe ;
- de son contrôle interne comptable.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité au délégant.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information, et notamment ceux précisés par le contrat de service, dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation, dans CHORUS, des actes d'ordonnancement.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date du 1^{er} février 2017. Il est tacitement reconductible d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; les comptables assignataires et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Le 26 janvier 2017.

Le Préfet de l'Allier,
Délégué,

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Délégué,

Monsieur Pascal SANJUAN

Monsieur Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 24 janvier 2017

Arrêté n° 17-020

OBJET : Liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2017
Arrêté modificatif

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6241-10 et R. 6241-3 ;

Vu les listes transmises par les rectorats des académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la consultation du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle Auvergne-Rhône-Alpes lors de sa réunion du 5 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 16-550 du 30 décembre 2016 fixant la liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et compléments à cette liste ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2017 est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.prefectures-regions.gouv.fr - rubrique région et institutions – taxe d'apprentissage.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH